

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

NOVEMBRE 1743.



A LUXEMBOURG,
Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur
de Sa Majesté la Reine de Hongrie &
de Boheme, & Marchand Libraire.

M. D C C. XLIII.

*Avec Privilege de feu Sa Majesté Imperiale
& Catholique, & Approbation du
Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

ON a grand soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois, & on ne néglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il est possible: Pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le fond depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & un fort bel assortiment de Livres de tous Païs. Le même débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques, & Littéraires; entr' autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Niceron, Barnabite, à present 42. vol.: Journal litteraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué; Bibliotheque Italique, ou Histoire Litteraire de l'Italie, 18. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans, par Mr. de Beaumarchais, à present en 12. Tomes 27. part. in 80. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ledit Chevalier le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliotheque Italique, & des Mémoires du P. Niceron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliotheque raisonnée, qui contient à present 28. Tomes en 2. parties chacun; & de la Bibliotheque Germanique à present 45. vol.

317
LA CLEF DU CABINET

D E S

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique
sur les matieres du tems.

Novembre 1743.

ARTICLE PREMIER.

Contenant quelques nouvelles de Littérature:

HISTOIRE Civile, Politique, Militaire, & Ecclésiastique des Provinces-Unies, & de tous les Etats voisins, par LEON D'AITZEMA, traduite du Hollandois par J. B. G. C. & proposée par Soufcription. Voici le discours du Traducteur.

L'Ouvrage dont j'ai entrepris la traduction, renferme des matieres si intéressantes, qu'il y a tout lieu de croire que le Public en regardera l'impression comme un des plus grands services qu'on puisse lui rendre.

La France sur-tout verra avec plaisir dans sa Langue un ouvrage, auquel elle a fourni tant de matiere, & qui contient une suite d'affaires dont elle a intérêt de connoître jusqu'aux moindres circonstances.

Les Révolutions de l'Etat des Provinces-Unies, & les guerres qu'il a soutenues contre l'Espa-

gne, ont attiré, durant près d'un siècle, l'attention de l'Europe; & tous les Etats voisins ont eu tant de part à ces Révolutions, que leur Histoire se trouve nécessairement liée avec celle des Etats Généraux. Mais la plupart des Ecrivains qui, en faisant l'histoire de leur Nation, y ont mêlé celle de la République d'Hollande, l'ont ajustée aux préventions de leur Pays, & aux différens intérêts de leurs Souverains: Ensorte qu'on ne peut prendre dans ces ouvrages qu'une idée fautive ou imparfaite du Gouvernement de cette République, Gouvernement dont ses ennemis mêmes ont admiré la politique & la sagesse.

C'est ce Gouvernement qui fait le principal objet d'Aitzema. Il rapporte toutes les résolutions des Etats Généraux, & leurs Ordonnances au sujet de la guerre, de la Marine, des Finances, & de toutes les affaires publiques. Il parle aussi de celles de la France, de l'Angleterre, de l'Empire, des Couronnes du Nord, &c. par rapport à leurs Traités avec la Hollande, & il n'oublie aucun événement qui mérite d'être transmis à la postérité.

Chaque trait d'histoire lui fournit des réflexions politiques, dont la solidité se fera sentir d'elle-même aux Lecteurs intelligens.

Leon d'Aitzema étoit Gentilhomme Frison, & Résident des Villes Anscatiques à la Haye. Ses parens avoient eu part au Ministère & aux négociations.

Les Actes publics qu'il trouva dans sa famille, ou qu'il rassembla pendant quarante ans, forment en ce genre un des plus beaux Recueils qui soit en Europe, & d'autant plus intéressant, que la plupart de ces Actes ne se trouvent point ailleurs.

Aitzema

Aitzema ne communiquoit aux Ministres étrangers les Actes dont ils avoient besoin , qu'après qu'ils lui avoient fourni ceux dont il vouloit enrichir son ouvrage.

Ces Actes marqués au coin de l'authenticité , sont d'une extrême importance pour constater les faits de l'Histoire, les intérêts des Puissances , & les fondemens de leurs prétentions : Ils peuvent encore servir d'instructions aux Ministres & aux Ambassadeurs qui ont à régler des affaires relatives à tout ce qui s'est passé depuis l'année 1609. Car depuis ce tems il ne s'est fait aucun Traité considérable dont il ne rapporte le texte , ni presque aucune Négociation publique ou secrète , dont il ne rende un compte exact. C'est à l'étude de cet ouvrage que les Plénipotentiaires , qui ont le plus brillé dans les Congrès, doivent une grande partie de leurs connoissances & de leur réputation.

Comme la Religion entre dans tous les Gouvernemens , & que dans tous les tems il y a eu des Puissances qui en ont fait un bon ou un mauvais usage , Aitzema traite cet objet avec toute l'impartialité & toute la modération qu'on peut désirer dans un Historien. Il relève cependant avec autant de force que de solidité les fautes commises par ceux qui ont introduit des changemens à cet égard ; il combat le Fanatisme qui a régné dans les derniers siècles ; & balançant les différentes opinions , sans décider lui-même , il met son Lecteur en état de juger sainement.

Aitzema a donné son Histoire par forme d'Annales. Il commence à l'an 1621. & finit à l'an 1669. Je n'ignore pas que Mr. de Wicquefort reproche à l'Auteur d'entrer quelquefois

dans un trop grand détail des cérémonies & des fêtes ; qu'il n'a ni ordre , ni stile , & que son langage est tout-à-fait barbare.

Je reponds , 1°. que ces détails peuvent intéresser à plusieurs égards , & qu'on doit faire attention qu'Aitzema écrivoit pour une République naissante , flattée des honneurs qu'on lui rendoit , scrupuleuse sur le cérémonial , & attentive aux moindres circonstances des affaires qui la regardoient.

2°. Que s'il n'a point suivi l'ordre des matières , il a observé l'ordre chronologique , traitant les affaires à mesure qu'elles se présentoient , mais remontant à leur origine , & ne manquant jamais d'en donner la suite en leur tems.

3°. Je conviens que le stile de l'Auteur est fort éloigné de l'élégance & de l'exactitude. Mais , outre que le fond des choses est précieux en lui-même , je n'ai rien oublié pour faire disparaître dans ma traduction les défauts de l'original , sans altérer le sens , ou m'écarter de la fidélité.

Au reste , mon sentiment n'est point une règle : Aussi je consens que sur l'ouvrage d'Aitzema on s'en raporte à M. Bayle & à M. Bafnage , dont les témoignages ne sauroient être suspects.

Mais il n'est pas inutile d'entendre Aitzema lui-même : Voici comme il s'explique à la fin du Livre XI. après avoir rendu compte d'une négociation entre la Suede & la Hollande.

« Je pourrois facilement m'étendre davantage sur cette réponse , & divers autres articles , ajuster à mon gré discours & traités : Je ne manquerois pas d'exemples anciens & modernes pour m'autoriser. Mais on a beau faire ,

faire, la vérité l'emporte toujours sur l'art, & rien ne peut rendre l'histoire intéressante, si ce n'est une représentation simple & fidèle.

D'ailleurs, j'écris uniquement ce que je sai. Si j'ai omis quelque nom, ou quelque action particulière, c'est qu'on ne peut écrire ce qu'on ignore. Encore une fois, je n'écris que ce que je sai, & laisse à d'autres le soin d'écrire aussi ce qu'ils savent. En cela je tâche d'imiter les célèbres Historiens *Meteren*, *Reyd*, *Hoofst*, *Baudart*, & autres étrangers ou nationaux qui ont écrit en Hollandois, ou en d'autres Langues, ce qui étoit venu à leur connoissance.

Je ne travaille que pour animer les autres à mieux faire, à mieux rédiger ce que j'ai écrit, & à écrire ce que je n'ai pas sù. Je ne suis point gagé pour écrire; je n'écris que par amour pour la Patrie & pour la postérité, & dans l'espérance qu'un jour on me rendra la justice qu'on me refuse peut-être aujourd'hui.

Il y a eu en Hollande deux Editions de l'ouvrage d'Aitzema. La première, qui est aussi la plus rare & la plus estimée, est de 1657. en 14. Volumes *in Quarto*. La seconde, plus ample & plus belle, est de 1669. en 7. Volumes *in Folio*. J'ai traduit sur l'Edition *in Quarto*, & pour ne laisser rien à désirer, je donnerai aussi les Additions qui se trouvent dans celle *in Folio*.

Malgré ces deux Editions, & quoique l'ouvrage soit en une Langue qu'on ne parle que dans un coin de l'Europe, il est depuis long-tems d'une rareté extrême. Combien les Editions s'en feroient-elles multipliées, s'il avoit été traduit dans une Langue aussi universellement répandue que la Française.

Conditions de la Souscription.

CEt ouvrage sera imprimé à Paris, chez les Sieurs Colins & Saugrin, Libraires, en dix-huit Tomes *in Quarto*, & chaque Tome contiendra environ cent feüilles en caractère de St. Augustin, & sur du papier d'Auvergne.

On donnera exactement deux Volumes par année, & chaque Volume en feüilles coûtera huit livres aux Souscripteurs, qui, en souscrivant, payeront seize livres pour les deux premiers, & pareille somme de seize livres pour les deux Tomes suivans, en retirant les premiers, dont on leur délivrera une reconnoissance, & de même jusqu'à la fin de l'ouvrage.

Les Souscripteurs seront tenus de retirer les Volumes à mesure qu'ils paroîtront, & cela dans les six mois après l'annonce qui en aura été faite dans les Journaux, sans quoi les avances seront perdus. C'est une condition expresse de la Souscription.

Comme on ne tirera qu'un petit nombre d'Exemplaires, ceux qui n'auront pas souscrit payeront douze livres pour chaque Volume.

Les Souscriptions seront reçues jusqu'au premier de Janvier 1744. chez les Libraires des principales Villes de l'Europe.

Une brochure de 58. pages *in 8^o*. vient de paroître de l'Imprimerie de Jean Antoine, Libraire à Metz. En voici le contenu : 1. Lettre de Mr. * * * Avocat au Parlement de Metz, au sujet du précis d'un discours sur l'utilité de l'étude des Mathématiques, relativement à l'usage qu'on en peut faire dans la profession d'Avocat.

des Princes &c. Novembre 1743. 323

2. Sentiment de Quintilien sur le même sujet.
3. Précis du discours sur l'utilité des Mathématiques.
4. Lettre de Mr. *** Avocat au Parlement de Metz à Mr. *** son ami, en lui envoyant le discours qui a pour titre : La véritable liberté consiste dans l'assujettissement à la raison.
5. Discours sur la véritable liberté.
6. Réflexions critiques sur un petit discours imprimé, intitulé, Harangue faite par Mr. Rabet, Doyen de l'Insigne Eglise Collégiale de St. Sauveur de Metz, au Roi de Pologne, sur son heureux avènement aux Duchés de Lorraine & de Bar.

7. Réflexions critiques sur l'Ode seizième du premier Livre des Odes d'Horace : *Varus garde-vous &c.*

8. Plan d'un discours, suivant l'idée d'Horace à remplir de tête & sur le champ, dans une compagnie délicatement enjoiuée.

Il y a de l'esprit & de la vivacité dans cette brochure, qui mériteroit d'être insérée tout au long dans nos Mémoires, tant les sujets en sont intéressans, & bien développés. Elle m'a été envoyée avec une Lettre datée de Metz le 20. Septembre dernier, qui y a du rapport. Voici ce qu'elle porte : *Lettre de M.... Avocat au Parlement de Metz, à M.... Avocat au même Parlement.*

M O N S I E U R ,

P Our réponse à, vôtre Lettre imprimée, en date du premier Juillet 1743. je ferai incessamment paroître les deux ouvrages que vous désirez. L'un sera intitulé : *Traité sur la maniere*
de

de lire les Auteurs avec utilité, où l'on développe par des réflexions & des exemples de toute sorte, les quatre opérations qu'il faut faire en lisant, concevoir, réduire, développer & juger. L'autre aura pour titre : L'Art de former un Avocat, où l'on entre dans tout le détail nécessaire pour guider l'Avocat dans ses travaux, lecture, plaidoyers, répliques, écritures, mémoires & consultations. Je sai, Monsieur, que quelque chose qu'on fasse, on ne peut plaire aux esprits gauches & mal tournés, qui étouffent le travail des autres, précisément parce que c'est le travail d'autrui : Mais si j'ai vôtre approbation, & si j'ai l'approbation de mes Confreres, gens de mérite & d'honneur, & celle des personnes d'un sens droit, que m'importe du reste ? j'aurai la raison pour moi. J'ai l'honneur d'être &c.

II.
Remarque
sur les Panaris.
Paris.

Le Sieur Juvet, fils, Médecin à Chaumont en Bassigni, nous donne une Remarque sur les Panaris, qui paroît mériter d'être présentée à ceux de l'Art. « Rien, dit-il, n'afflige plus
 » l'homme que la douleur. Y a-t-il quelque
 » circonstance où elle se fasse plus vivement
 » ressentir que dans les opérations que l'on est
 » obligé de pratiquer, pour donner issue au
 » pus qui se forme & s'amasse dans les parties
 » qui sont le siège des Panaris ? Y en a-t-il
 » de plus sensibles, & par conséquent de plus
 » susceptibles de tremoulement, d'agacement,
 » d'irritation, & de douleur ? Quel appareil
 » en effet de douleurs & de tourmens ne pré-
 » sentent pas les doigts ! la peau qui les revêt
 » n'est que sillons, remplis de mammelons ner-
 » veux ; aussi sont-ils les organes du toucher
 » le

le plus exquis. Chaque doigt est environné de deux arteres qui se répandent en un million de petits vaisseaux ; ces arteres sont accompagnés de deux nerfs ; enfin la guaine des tendons , les tendons eux-mêmes , le périoste , sont des préparatifs aux tourmens les plus cruels & les moins inévitables dans les opérations que l'on fait aux Panaris. «

Ce sont des incisions profondes & pénétrantes jusques aux os ; on n'y ménage ni la peau , ni les gaines tendons , on les coupe impitoyablement , on y pousse des sondes crenelées , on les conduit jusques au-dedans de la main & jusques au ligament annulaire. On va même quelquefois plus avant , on force le passage sous le ligament annulaire , & si cette précaution est inutile , on tire le tendon malade au dessus de ce ligament , on le coupe dans son corps charnu ; quelquefois encore si le ligament annulaire est un obstacle à la guérison , on ne fait pas de difficulté de le couper. «

C'est ainsi qu'à travers des organes de la plus délicate sensation l'on cherche opiniâtement , le fer à la main , des moyens de guérison , que l'on ne pourroit recouvrer dans des méthodes plus douces ou moins cruelles. «

Mais ne peut-on pas , sans en perdre le fruit , sauver ces supplices au malade , ou au moins les changer en douleurs supportables ?

On fait que dans l'amputation avant toute chose on applique des pelottes , des compresses assujetties par un lac double , que l'on serre à la faveur d'un tourniquet. Il faut que le lac & le tourniquet soient bons & forts , pour qu'ils puissent résister aux efforts qu'une main «

» main adroite fait , & qu'ils produisent ce
 » que l'on en attend ; ils doivent comprimer
 » de toute part les muscles exactement : cette
 » compression cause un affaïssement dans le
 » point des arteres qui y répond , & dès-lors on
 » est maître du sang. Ce n'est pas là le seul
 » effet de cette compression , les nerfs y par-
 » ticipent autant que les arteres , leurs pores
 » sont affaïssés les uns sur les autres , leurs in-
 » fluences animées & vivifiantes sont limitées ,
 » suspendues ou supprimées : En un mot , cette
 » compression , surtout si elle dure assez-long-
 » tems , modère , éteint le sentiment du membre
 » qui va être amputé , de sorte qu'il devient
 » comme paralytique. Aussi est-il constant que
 » l'amputation est beaucoup plus effrayante que
 » douloureuse ; peut-être même ne le seroit-
 » elle point , si la membrane qui environne la
 » moëlle , & qui sert comme de perioïste inté-
 » rieur , n'étoit pas à l'abri de la compression
 » par l'azile que lui fournissent des cellules ou
 » un canal osseux.

» C'est cette compression que je souhairois
 » que l'on n'omît jamais dans toutes les opé-
 » rations qu'exigent les Panaris. Elle épargnera
 » non-seulement des douleurs effroyables , dont
 » les suites ne sont pas toujours indifférentes ,
 » & peuvent être mortelles par le bouleverse-
 » ment & la confusion où elles jettent toute
 » l'économie animale ; mais l'Opérateur tran-
 » quille , & nullement ébranlé des clameurs
 » d'un malade , travaillera plus sûrement & avec
 » plus d'aisance ; l'on doit même croire qu'il
 » perfectionnera ce qu'il aura commencé , &
 » qu'il évitera par-là des remises toujours nui-
 » sibles au malade , qui les lui arrache par des

des Princes &c. Novembre 1743. 327
cris & des plaintes auxquels il n'est pas facile «
de résister. »

Cette compression aura lieu, sans doute, «
dans l'amputation des doigts, l'extirpation «
des loupes qui les avoient, la future des «
tendons, & autres cas qui pourront être sou- «
mis à ses effets. »

Le Pere Duchesne, de la Compagnie de Jesus, Précepteur des Infans d'Espagne, a donné au public l'Abregé de l'Histoire ancienne, ou des cinq grands Empires qui ont précédé la Naissance de Jesus-Christ, savoir :

- I. Celui des Babiloniens & des Assyriens.
- II. Celui des Caldéens.
- III. Celui des Medes & des Perfes.
- IV. Celui des Grecs.
- V. Celui des Romains.

Accompagné de la Chronologie de ces Empires, d'une Carte Géographique, & des notes qui servent à l'éclaircissement du Texte.

Cet Abregé imprimé in 8°. à Paris, est dans le goût de celui de l'Histoire d'Espagne, & sera également utile. Ceux qui ont beaucoup lû, & ceux qui ne peuvent pas lire beaucoup, y trouveront, les uns de quoi s'instruire suffisamment, les autres de quoi rappeler à leur mémoire, avec justesse & avec précision, ce qui n'auroit laissé dans leur esprit que des idées plus vagues & moins distinctes.

On imprime aussi actuellement à Paris les Sermons du Pere Breronneau, Jésuite, qui a donné au public ceux des Peres Giroult, Chermanais,

III.
Suite des
Livres.

minais & Bourdalouë. Il y aura sept volumes in-12. savoir , Avent, Carême , Myſtères , Panégyriques , & quelques ſujets de Morale.

E N I G M E.

M On pere dans la guerre , & parmi les allarmes
 Me tenoit autrefois pour ſes meilleures armes :
 Mais j'ai changé de maitre & de condition
 Et je hai le mélange & la confuſion ,
 J'ai des dents dont jamais je ne mors ni ne bleſſe ,
 J'ai mon frere , dit-on , qui de force ou de gré ,
 Sur le chef des mortels ſuperbement ſe dreſſe ,
 Je ne l'ai pas encore ſous ma dent rencontré.

Le mot de l'Enigme du mois paſſé eſt le Sang.

A V I S.

L E Sieur Chevalier, Imprimeur de ce Journal, La reçu de Baſſe en Suiſſe le premier Tome du Supplément du Dictionnaire de Moreri, que l'on y imprime par Souſcription en deux Tomes in folio, ainſi que nos Journaux l'ont publié. Il eſt donc en état de le délivrer aux Souſcripteurs & autres, qui ſouhaiteront d'avoir ce Supplément, quoique le terme de ſouſcrire ſoit écoulé. Ce Supplément ne peut être mieux exécuté quant à l'impreſſion & au papier; & pour ce qui eſt des recherches & des augmentations, dont il eſt enrichi, on les aſſure très-ſignifiquement.

Le même débite actuellement l'*Hiſtoire* complete du Duché de Luxembourg & Comté de Chiny, qu'il a achevée d'imprimer en huit Tomes grand in Quarto, figures, comme elle ſe trouve annoncée dans nos derniers Mémoires; & autres.

ARTICLE

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

Rome. La promotion de Cardinaux, peut-être la plus grande que l'Histoire fournisse, s'est faite enfin le 9. Septembre, jour auquel le Pape l'avoit fixée. Elle fut double; c'est à dire, que le St. Pere la commença par un seul Cardinal, dont il a même réservé le nom *in petto*. Ensuite il a exercé plusieurs actes Consistoriaux, qu'on a imprimés depuis selon la coutume, & nos Lecteurs en verront peut-être le précis avec quelque plaisir. Sa Sainteté déclare d'abord qu'elle a résolu de créer un Cardinal qu'elle veut retenir *in petto*, pour de justes raisons; & que le Pape Clément XII. a fait la même chose dans le Consistoire du 14. Août 1730. où il ne créa qu'un seul Cardinal, qu'il retint aussi *in petto*. Le Pape passe de-là à disposer de la Légation de la Romandiole, en faveur du Cardinal Aldrovandi; & après quelques autres actes il fait la seconde promotion par un Discours, dont voici la traduction.

I.
Promotion
de Cardi-
naux.

VENERABLES FRÈRES,

Nous espérons, que vous ne regarderez pas comme une nouveauté contraire à l'ancien usage, qu'après avoir ouvert ce Consistoire par la promotion d'un Cardinal, Nous ayons ensuite mis d'autres affaires sur le tapis, & passons de celles-ci à une seconde promotion beaucoup plus nombreuse. La chose n'est pas cependant nouvelle; car Nous ne voudrions

pas qu'on pût jamais nous reprocher d'avoir sacrifié à la nouveauté dans une affaire si grande & si importante. Alexandre VII. notre prédécesseur, nous en a donné l'exemple dans le Consistoire du 9. Avril 1657. & vous devinerez aisément les raisons qui nous ont porté à le suivre, lorsque Nous vous déclarerons le nom du Cardinal que Nous avons créé en premier lieu.

L'Eglise a perdu depuis peu d'années plusieurs Cardinaux d'un mérite distingué; & du petit nombre qui restent, les uns n'étant pas à Rome, ne sauroient être consultés dans les affaires qui surviennent inopinément; & de ceux qui y sont, plusieurs accablés d'années & de fatigues, sont épuisés de forces, & les autres surchargés d'occupations, appréhendent avec raison qu'ils ne succombent sous leur poids, ou qu'au moins ils ne soient pas en état de se livrer à quelque nouvelle qui les prendroit au dépourvu. Ces considérations nous sont depuis long-tems présentes à l'esprit; mais ce n'a pas été sans de bonnes raisons, qu'au lieu de nous y prêter, nous avons différé jusqu'ici de remplir les places vacantes dans le Sacré Collège. Nous étions à peine à la fin de la troisième année de notre Pontificat; ce n'étoit pas à la fois, mais successivement que le nombre des Cardinaux avoit diminué; il falloit examiner mûrement, peser avec attention, étudier avec discernement, & tout cela fait, il falloit surtout prier Dieu, qu'il lui plût nous guider par sa lumière divine dans une si importante affaire.

Nous partageons en deux classes les Cardinaux de cette création. L'une est de ceux qui ont été placés par Clément XII. notre prédécesseur, dans des postes qu'on n'a accoutumé de quitter que pour entrer dans le Sacré Collège, à moins de quelque obstacle de grande importance. Le jugement de ce digne Pape
leur

leur assuroit déjà la dignité, qu'ils ont achevé de mériter par les services qu'ils ont rendus au Saint Siège depuis le commencement de nôtre Pontificat. L'autre classe est pour ceux que Nous avons placés nous-même dans ces postes, ou qui n'étant pas dans des Charges si relevées, ont mérité d'être revêtus de la dignité de Cardinal, soit par leurs veilles & travaux pour le St. Siège, soit par leur esprit & autres grandes quozités, soit par les avantages que l'Eglise peut se promettre de leur rare vertu. Nous avons choisi ces hommes dans tous les Ordres, dans l'Episcopat des Evêques qui résident dans leurs Eglises, dans les Couvents, ainsi que dans les Tribunaux de cette Ville. Enfin nous n'avons point manqué aux devoirs de reconnaissance qu'attendoit de nous dans cette occasion la mémoire de Benoît XIII. à qui nous avons tant d'obligation. Nous n'avons rien donné au sang, rien à la prévention, ni rien à la faveur. Cependant nous ne nous fluttons pas d'avoir satisfait tout le monde. Quelques pures qu'ayent été nos intentions, cependant comme nous pouvons avoir failli par une suite de la foiblesse humaine, nous prions Dieu, qui voit dans le fond de nôtre cœur, de nous pardonner par sa miséricorde infinie.

Après ce discours le Pape fit un éloge honorable de l'Archevêque Lazare Pallavicini, qu'il n'a pû porter à accepter la dignité de Cardinal. Ensuite Sa Sainteté lut la liste des nouveaux Cardinaux, laquelle fut suivie d'une seconde liste, où se trouvoient les Cardinaux Prêtres & les Cardinaux Diares. Voici les noms des Prélats nouvellement revêtus de la pourpre.

1. Mr. Almenara - Porto - Carrero, Espagnol, Patriarche d'Antioche.

2. Mr. Lanti, Romain, Président du Duché d'Urbain.

3. Mr. Monti, *Bolonois*, Secrétaire de la Congrégation de *Propaganda - Fide*.

4. Mr. Landi, *Plaisantin*, Archevêque de Benevent.

5. Mr. Girolami, *Florentin*, Secrétaire de la Congrégation des Evêques & Réguliers.

6. Mr. Pozzo-Bonelli, *Milanois*, nommé depuis peu, Archevêque de Milan.

7. Mr. Calcagnini, *Ferrarois*, Doyen du Tribunal de la Rote.

8. Mr. Cavalchini, *Milanois*, Secrétaire de la Congrégation du Concile.

9. Mr. Ruffo, *Napolitain*, Auditeur de la Chambre Apostolique.

10. L'Abbé-Prince Doria, *Genois*, Nonce extraordinaire du Pape auprès de l'Empereur & des Princes d'Allemagne.

11. Mr. Crescenzi, *Romain*, Archevêque de Naziance, Nonce à la Cour de Sa Maj. Très-Chrétienne, d'où il est attendu de retour.

12. Mr. Tanara, *Bolonois*, Auditeur de Rote.

13. Mr. Bolognetti, *Romain*, Trésorier de la Chambre Apostolique.

14. Mr. Paulucci-Merlini, de *Forli*, Nonce à la Cour de Vienne.

15. Mr. Barni, de *Lodi*, Nonce à la Cour d'Espagne.

16. Mr. Oddi, de *Perouse*, Nonce à la Cour de Portugal.

17. Mr. Colonna, *Romain*, Majordôme, ou Grand Maître de la Maison du Pape.

18. Mr. Colonna-Schiarra, aussi *Romain*, Maître de la Chambre de Sa Sainteté.

19. Mr. Bardi, *Florentin*, Secrétaire de la Chambre de la Consulte.

20. Mr. Ricci, *Romain*, Gouverneur de la Ville de Rome.

des Princes &c. Novembre 1743. 335

21. Le Pere Luccini, *Milanois*, Religieux Dominicain, Commissaire du Tribunal du St. Office.

22. Le Pere Tamburini, *Modenois*, Abbé de l'Abbaye de St. Paul du Mont Cassin de l'Ordre de St. Benoît.

23. Le Pere Bifocci, *Milanois*, de l'Ordre de Cîteaux, Abbé de l'Abbaye de Ste. Croix de Jerusalem.

24. L'Abbé-Duc de Gravina-Orfini, neveu du feu Pape Benoît XIII. & qui a embrassé l'état Ecclésiastique après la mort de la Princesse Ruspoli son épouse.

Pour rendre complet le nombre des 28. Chapeaux qui vaquoient, y compris celui qu'a laissé par sa mort le Cardinal de Schonborn, Evêque de Spire & de Constance, il en restoit encore trois, outre celui que le Pape s'est d'abord réservé *in petto*. Mais Sa Sainteté doit les déclarer incessamment, si elle ne l'a pas déjà fait : En attendant elle a disposé en faveur de divers Prélats des Charges devenuës vacantes par la promotion qu'elle a faite.

Mais pendant que cette grande promotion, & la nomination aux Charges vacantes, qu'elle a procurée, ont rempli de joye toute la Ville de Rome, l'événement des Barques & Saïques arrivées de l'Isle de Majorque à Civitta-Vecchia, chargées de munitions de guerre pour les troupes Espagnoles dans la Romagne, l'a traversée beaucoup. * Les Bâtimens, dont nous faisons mention, ayant débarqué sur la côte à trois miles de Civitta-Vecchia tout ce qu'ils avoient sur leurs bords, selon le conseil qu'en avoit donné le Cardinal Aquaviva Ministre d'Espagne, sont

ii.
Broûilleris
avec les
Anglois

Y 2

rentrés

* Voyez le dernier Journal, page 252.

rentrés dans ce Port. Trois Vaisseaux de guerre Anglois parurent alors devant le même Port, & leur Commandant détacha sur le champ un Officier pour déclarer au Gouverneur qu'il eût à les lui faire livrer, avec menace, en cas de refus, de se procurer lui-même une satisfaction éclatante.

Cette affaire, qui cause de la peine au Pape, a occasionné une nouvelle Congrégation. La résolution qu'on y a prise, a été de desarmer deux Galeres & d'en retirer les troupes, pour renforcer la Garnison de *Civitta-Vecchia*, de rendre les chaînes du Port, afin que les Anglois ne puissent pas y faire entrer des Galliottes à bombes, de faire agir le Consul Anglois qui est à Rome, & engager aussi le Ministre de la Reine de Hongrie à s'employer pour terminer le tout à l'amiable.

Un quatrième Vaisseau de guerre Anglois s'est joint néanmoins aux trois autres à la vûe de *Civitta-Vecchia*, avec deux Brûlots, qui tiennent ce Port bloqué. Si l'on dit juste, les Anglois demandent présentement un équivalent de la valeur des munitions que les Espagnols ont débarquées sur la côte : Et c'est-là ce que la Cour de Rome a à vider, malgré les mesures qu'elle avoit prises, afin de prévenir toute broüillerie avec les Anglois au sujet des Bâtimens Espagnols, dont on apprend que la charge est entièrement arrivée à l'Armée Espagnole qui est dans la *Romagne*.

Cette Armée des Espagnols commandée en chef par le Duc de Modene, reçut le 23. Septembre le dernier ordre de se tenir prête à marcher; on en fit le lendemain & le jour suivant des détachemens qui se sont rendus à *Forli* &

à *Grandi*. Un corps de troupes Napolitaines doit, à ce qu'on prétend, venir la joindre dans peu; mais les plus sensés veulent révoquer cette nouvelle en doute, par rapport à la neutralité de la Cour de Naples, qu'il ne paroît pas qu'elle voudra rompre. Quoi qu'il en soit, il semble qu'il se passera bientôt quelque chose en Lombardie par les mouvemens de l'une & de l'autre armée, les Espagnols se flatant d'être encore cette année joints par l'armée qui est sous les ordres de l'Infant Don Philippe. Ils sont tous actuellement en pleine marche, de façon cependant, comme on le remarque, qu'ils cherchent de n'en point venir à une action avant d'être mieux éclaircis sur l'entreprise que médite l'Infant Don Philippe; aussi ont-ils un tel ordre de la Cour de Madrid.

D'un autre côté les Troupes Autrichiennes qui étoient dans le *Ferrarois*, sont aussi en mouvement, & c'est sans doute pour aller en avant, régler leur marche sur celle des Espagnols. On fait qu'elles ont également l'ordre de ne rien entreprendre avant d'avoir été jointes par des renforts qui leur viennent de la Bavière, & qu'après que la saison aura ôté aux Espagnols de la Savoye, l'envie de passer les Alpes. Le Comte de Traun n'est plus à leur tête, mais bien le Prince de Lobkowitz, qui a actuellement le Gouvernement du *Milanez* & le commandement de l'Armée de la Reine de Hongrie en Lombardie. Le premier est parti pour se rendre en Allemagne, honoré d'un présent que lui a envoyé le Roi de Sardaigne, consistant dans le portrait de ce Prince, enrichi de diamans de la valeur de dix huit mille écus Romains; & le dernier a été faire un tour à *Turin*, où il s'est abouché avec le Roi

de Sardaigne sur les opérations à faire le reste de la campagne & pendant l'Hiver. Il n'y a plus d'apparence que les Espagnols se porteront en *Tofcane*, comme on le pensoit, cet Etat gardant l'exacte neutralité qu'il a embrassée d'abord.

IV.

Ce qui est de la maladie contagieuse en Sicile.

Naples. Sicile. La Cour ayant fait assembler un corps de troupes sous *Capoue*, ainsi que nous l'avons rapporté le mois dernier, & ce corps devant marcher vers l'*Abruzze*, on en a inféré qu'il étoit destiné à aller joindre les troupes Espagnoles dans la Romagne; mais on cesse de penser de la sorte à présent, vû qu'il n'y a eu aucuns ordres expédiés d'où l'on pût se confirmer dans cette idée.

Les nouvelles de *Messine* & de *Reggio* sur la maladie contagieuse, ont été assez favorables depuis ce qu'on en a dit; cependant elle a pénétré à *Melazzo*, *Rometta*, *Mont-Forte* & *Fiume di Nizzi*; c'est-à-dire, dans le plat Pays de la Sicile, & même jusqu'au premier cordon des troupes qu'on a tiré pour en empêcher la communication: Mais elle n'y a pas porté la même désolation qu'à *Messine*, puisque la plupart de ceux qui en ont été ou en sont attaqués, trouvent le moyen de se rétablir. On faisoit monter vers la mi-Septembre à 46825. les personnes de tout âge & sexe qu'elle avoit enlevées dans l'infortunée Ville de *Messine*, sa Citadelle & ses Fauxbourgs, de 63078. qu'il y avoit lorsqu'elle commença ses malheureux ravages.

V.

Les Troubles continuent en Corse.

Genes. Corse. C'est avec raison que j'ai fait remarquer le mois passé que les affaires de *Corse* sembloient n'être pas bien fixées, nonobstant l'accommodement entre la République & les Habitans de cette Ile. Il y manquoit encore quelque chose, & ce qui en fut signé,

n'étoient que des préliminaires. Le Sénat voulut donc faire goûter sept points aux Insulaires, lesquels servissent de base au prochain accommodement, & Mt. Pierre Giustiniani Commissaire de la République, les leur a communiqués; voici ce qu'ils portent. » 1. La République accordera un pardon général. 2. Il sera donné des permissions de porter des armes à feu, en payant les patentes. 3. Les peuples seront déchargés d'une troisième partie de la taille imposée sur chaque foyer par rapport aux années antérieures; mais quant à l'année 1742. ils seront tenus de payer la taille entière, sans aucune diminution. 4. Pour prévenir toute occasion d'imposture, on n'arrêtera ni ne punira qui que ce soit, sous le prétexte qu'on auroit trouvé des armes à feu dans le voisinage de sa maison ou ailleurs. 5. La taille qu'on a levée jusqu'au commencement des troubles présens, ne sera pas augmentée sans l'avis de l'un & de l'autre Conseils, ni sans le consentement des douze Nobles, & l'approbation, la permission & le consentement des Pieves. 6. Le pardon général sera étendu à tous & un chacun de quel rang ou condition qu'ils soient, qui sont emprisonnés, pour être soupçonnés d'avoir eu part aux troubles passés, ou pour y avoir eu part en effet. 7. Quant au sixième, la chose demande une plus ample discussion; mais on ne s'éloignera pas de délibérer sur les deux demandes, qui ont été faites par rapport aux Dignités Ecclésiastiques & Séculières, & l'on apportera toutes les facilités possibles pour les accorder à des conditions raisonnables. 8. Toutes ces con-

cessions auront lieu aussitôt que les troubles seront appaisés, & que les peuples donneront des marques d'une soumission sincère à leurs Souverains, & eiles commenceront du jour qui sera fixé par Son Excellence. Fait à la Bastie, le 26. Juin 1743.

Ces propositions ayant été examinées dans une Assemblée générale des *Corfes*, ils y ont fait les reponses que voicy. 1. Que la République ayant délibéré depuis l'an 1733. jusqu'à présent sur le parti qu'elle devoit prendre, les *Corfes* ne pouvoient se dispenser de demander un repit d'un an, pour prendre le parti qui sera le plus convenable à la République & au Royaume. 2. Que les *Corfes* doivent jouir librement du droit des armes, comme d'un privilège ou d'une prérogative attachée au Royaume, sans rien payer pour avoir la permission de les porter, & cela d'autant plus qu'ils en sont déjà en possession. 3. Quant au troisième article, qu'il ne doit plus être question de cette taille, qu'on doit regarder comme abolie, & d'aileurs sujere à occasionner de nouveaux troubles. 4. Que le quatrième article n'est pas moins superflu, les armes devant être permises à tout le monde, tant pour la sûreté publique que particuliere d'un chacun, & ne devant pas servir à inquiéter les innocens. 5. Qu'aucun des deux Conseils ne doit avoir le pouvoir d'imposer de nouvelles taxes dans le Royaume, comme par le passé; ce pouvoir devant être privativement réservé aux Sénats & Magistrats nationaux qu'on établira dans l'Isle, comme on le dira ci-dessous; lesquels pourront faire de pareilles impositions.

» tions pour l'avantage & l'interêt du Royaume.
» 6. Quant à la sixième proposition, ce qu'on
» a répondu à la première, prouve suffisamment
» qu'il est inutile; on ajoutera seulement icy,
» que la République doit se défaisir des terres,
» endroits, & autres choses appartenans aux
» Communautés ou Particuliers; comme des
» Seigneuries & Capitaux, qui sont à *Gènes* ou
» en *Corse*, & dont la République s'est em-
» parée par voye de confiscation; avec cette
» déclaration expresse, qu'à l'avenir le Procu-
» reur Fiscal de *Genes* n'entreprendra plus de
» faire aucune confiscation dans le Royaume,
» sous quelque prétexte que ce soit, comme
» cela a d'ailleurs été arrêté en 1388. 7. En-
» fin qu'on aura une année de rems pour dé-
» liberer sur le sixième, comme on l'a dit;
» & quant aux Charges Ecclésiastiques & Sécu-
» lières, qu'elles appartiendront de droit au
» Royaume & seront dévoluës aux *Corfes*, ce
» qui sera expliqué plus amplement dans les
» nouveaux Statuts que la Nation dressera, de
» la manière & aux conditions qu'on dira ci-
» dessous. 8. Les troubles cesseront dès que la
» République cessera de les fomenter comme
» elle a fait jusqu'icy, & les peuples se sou-
» mettront lorsque la République sera dispo-
» sée à gouverner avec fidélité & zèle, sans
» porter atteinte aux biens, à la vie & à l'hon-
» neur des *Corfes*.

» A ces réponses, les *Corfes* ajoutent que
» le précis des graces que la République veut
» bien leur accorder après 14. ans de guerre, se
» réduit à étendre le pardon général, à déchar-
» ger les peuples de ce qu'ils ne payent pas, à
» ne point employer l'imposture pour abimer
les

» les innocens , à accorder l'usage des armes
 » en le payant , à ne point imposer de nou-
 » velles taxes : Que le pardon sera étendu à
 » toutes sortes de personnes : Que pourvû que
 » les troubles cessent, les charges seront accor-
 » dées autant qu'il sera possible au gré de la
 » Nation : Que telle est la substance d'un volume
 » de huit articles , qu'on a jugé à propos de
 » faire exhiber par un Commissaire Général ,
 » dans la vûe de se réconcilier avec un Royaume
 » qu'on ne voudroit pas laisser échapper. Mais
 » que comme la tranquillité de ce Royaume
 » semble demander une application beaucoup
 » plus sérieuse, au lieu d'un mépris si marqué,
 » les Corfes font à leur tour les propositions
 » suivantes, afin de voir si on veut en agir à
 » leur égard avec un peu de jugement & de la
 » bonne foy.

*Que tout Traité soit réputé nul & comme non
 venu, qui aura été arrêté sans la concurrence des
 Villes, Provinces, personnes qualifiées, privilégiées
 & libres, & tous les Seigneurs du Royaume, y
 compris ceux qui sont en Terre ferme, auxquels il
 sera accordé un terme de six mois pour comparoitre
 en personne ou par procureur.*

*Qu'il soit permis aux Corfes, indépendamment
 de la République, d'établir des Colléges, Couvents
 Fabriques & Edifices, ou Etablissemens de toutes es-
 pèces, sans aucune exception.*

*Que le Commerce soit libre & indépendant sous
 toutes sortes de pavillons & avec toutes sortes de
 Nations, sans exception d'aucune espèce de mar-
 chandises, & que ces marchandises ne soient sujetes ni à
 être plombées, ni à aucun droit : Que tous les métaux
 soient communs aux Corfes, qu'ils aient la liberté d'en
 établir des Fabriques dans le Royaume, & d'en faire
 commerce au dedans & au dehors, Que*

Que deux Sénats soient établis, l'un à la Bastie & l'autre à Ajaccio, pour juger en dernier ressort les causes civiles & criminelles; que ces Tribunaux soient composés de Corfes; qu'il soit dressé de nouvelles Loix & de nouveaux Statuts &c.

Que l'ancienne Noblesse soit mise sur le pied où elle doit être, & jouisse du même traitement que celle de Genes, sans la confondre avec celle de la Riviere, afin qu'il y ait une distinction proportionnée entre une Ville Provinciale, & le Corps entier d'un Royaume; & que toutes les Familles qui peuvent prétendre à cette distinction, y soient admises.

Que les anciennes Seigneuries soient rétablies sur l'ancien pied, ai si que la liberté & les prérogatives dont elles ont joiï anciennement, afin de rendre au Royaume son ancien lustre: Que tous les Gouvernemens politiques & militaires soient administrés par des Corfes, à l'exception d'un seul, dont un Génois pourra être revêtu.

Qu'il soit permis aux Corfes de demander aux Puissances, en qui ils auroient le plus de confiance, la garantie des nouveaux Traités & des nouvelles Loix.

En un mot, on veut un accommodement honorable, avantageux & ferme, & non l'ombre de trois ou quatre Articles, qui ne disant rien, rendroient le Royaume plus meprisable & plus malheureux que jamais, au deshonneur perpétuel de ceux qui y auroient donné les mains. Quatorze ans de guerre ne doivent pas aboutir à détériorer la condition du Royaume, mais à luy rendre avec la paix une liberté entiere.

Au surplus si la République ne veut pas remettre le Royaume sur l'ancien pied, on reprendra les armes, & l'on recommencera la guerre pour la pousser jusqu'à la dernière goutte de sang, afin de

vivre & de mourir à couvert des violences passées & présentes, qui ne visent qu'à nous ravir nos biens, la liberté, l'honneur & la vie.

Fait dans nôtre Résidence de CORSE, le 20. Juillet 1743.

Voilà ce que présente de nouveau l'Isle de Corse. Mais on n'y fait non plus mention du Seigneur Theodore Baron de Neuhoff, que s'il n'y avoit jamais paru.

PIEMONT. SAVOYE.

LES mouvemens de l'Armée Espagnole & l'approche du corps de François qui l'a joint, en vertu d'un Traité conclu entre les Cours de *Versailles* & de *Madrid*, en ont fait faire aux troupes du Roi. Elles vont border les frontieres de *Savoie* du côté de la *Provence*, abandonnant par là leurs postes des frontieres du *Piémont* qu'elles occupoient du côté de la *Savoie*; parce que l'Infant Don Philippe faisoit estat au mois de Septembre de renter le passage des Alpes par les gorges que le Général de Glimes ne trouva gueres praticables l'année dernière. Mais peut-on être certain de ce dessein? Néanmoins le Roi compte de le leur rendre toujours impraticable de quelle maniere qu'il soit entrepris, & l'Amiral Matthews, qui commande l'Escadre de la Couronne d'Angleterre dans la Méditerranée, ne négligera rien de son côté, comme on le publie, pour traverser aussi les desseins de l'Infant, puisqu'il a déjà fait entrer plusieurs Vaisseaux de guerre dans l'embouchure du *Vare* pour en rendre le passage difficile aux François, & a fait débarquer 600. hommes qui se sont emparés de quelques postes où ils se retranchent: Il a aussi donné de l'artillerie à ce monde,

Mais

Mais l'Armée Espagnole est jusqu'ici à exécuter son dessein, quoi qu'elle se soit toute rendue depuis le commencement de Septembre aux environs de *Briançon*, & qu'elle ait des postes avancés jusqu'à la vûe du Château *Dauphin*, dont on débite qu'elle veut entreprendre le siège. Il n'y a plus de cette Armée dans le Duché de *Savoie* qu'environ quatre mille hommes, dont les deux tiers sont malades à *Chamberry*, à *Montmélian*, & à la *Charbonniere*.

En attendant qu'il se passe quelque chose entre les troupes du Roi & celles d'Espagne, le Marquis d'Ormea a déclaré au Marquis de Senecterre Ambassadeur de France à *Turin*, que l'intérêt du Roi & son honneur ne lui permettant plus de se laisser mener plus longtems par les irrésolutions de l'Espagne, qui ne cherchoit qu'à gagner du tems par ses délais, S. M. venoit de prendre le parti de rompre ses négociations avec elle; sur quoi Mr. de Senecterre ayant envoyé un Exprès à Versailles, il l'a reçu de retour avec son rapel. Quelques jours après on sçut que le Roy avoit ressierré par un nouveau Traité fait à *Worms*, les liens qui l'unissent aux Cours de Vienne & de Londres.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable au N O R D depuis le mois dernier.

SUEDE. Quels que puissent être les évènements qui se présenteront dorénavant dans le Nord, la Suede paroît n'en devoir ressentir rien de sinistre, unie comme elle l'est avec la Russie par le Traité conclu entre les deux Couronnes,

I.
De quelle maniere la Suede sera secourue par la Russie.

& par l'élection d'un Successeur au Trône, tel qu'est le Prince de Holstein. Les forces de la Russie respectées dans tout le Nord pour la supériorité qu'elles y tiennent, sont & paroissent devoir être également dans la suite toujours à la dévotion de la Suede : Car la Cour de Petersbourg a non-seulement déjà envoyé ordre au Comte de Gallowin commandant sa Flotte sur les côtes de Finlande, de se joindre à celle de Suede, dès qu'il en sera requis, mais elle offre encore un corps de ses meilleures troupes outre ce qui est stipulé dans le Traité, & même de l'argent en suffisance, si l'on en a besoin ; le tout en considération du choix qui a été fait du Prince Successeur : Et comme il a été stipulé aussi dans le troisième article des Préliminaires de la paix concluë, que le Duc de Holstein, qui a été déclaré & reconnu Grand Prince de Russie & présomptif héritier de cette Couronne, renonceroit, par un acte solennel, à toutes les prétentions que lui, ou la Maison de Holstein avoient sur la Suede, on a appris que cet Acte, qui ôte tout différend qui auroit pû survenir dans la suite des tems, a été signé dans les formes à Petersbourg en présence de la Czarine, & de plusieurs Sénateurs. On sait aussi qu'avec les ordres que cette Princesse a envoyés à l'Amiral Sallowin, elle en a donné au Général Keith, qui commande également en Finlande, de faire assembler ses troupes le long des côtes, afin qu'elles soient à portée de s'embarquer, en cas de besoin, pour défendre la Suede. Elle a de plus fait déclarer par son Ministre à la Cour de *Dannemarc* « Qu'elle ne pouvoit voir qu'avec » beaucoup de surprise les préparatifs qui se faisoient »

22 faisoient dans ce Royaume, pour agir con-
23 tre la Suede : Que comme elle s'étoit engagée
24 par le Traité de paix qu'elle venoit de con-
25 clure avec cette Couronne, de la secourir
26 puissamment au cas qu'elle fût attaquée à l'oc-
27 casion du choix que les Etats de Suede
28 ont fait du Prince Evêque de Lubec pour
29 successeur au Trône, elle étoit résoluë
30 de remplir cet engagement avec la dernière
31 exactitude : Qu'elle s'y trouvoit d'autant
32 plus obligée, que cette élection avoit été
33 faite à sa recommandation particulière :
34 Que c'étoit par conséquent un nouveau motif
35 pour elle de regarder les préparatifs de guerre
36 auxquels on travailloit, comme s'ils étoient
37 destinés contre elle-même : Qu'ainsi elle
38 exhortoit le Roi de Dannemarck à se départir
39 du dessein où il pourroit être, & à présen-
40 ter plutôt la voye des bons offices pour ter-
41 miner à l'amiable son différend avec la Suede :
42 Qu'elle étoit disposée à y contribuer en tout
43 ce qui dépendroit d'elle, & à ne rien né-
44 gliger pour procurer un accommodement
45 entre les deux Puissances, afin d'affermir de
46 plus en plus la tranquillité dans le Nord.

Avec de pareilles déclarations de la part de
la Russie, il ne paroîtroit pas absolument né-
cessaire à la Suede d'avoir actuellement toutes
ses forces prêtes à agir ; cependant il a été ré-
solu par les Etats du Royaume d'assembler une
Armée de soixante mille hommes, & de mettre
en mer vingt Vaisseaux de ligne & quarante
Galeres, qui est à peu près ce qu'elle peut faire,
au cas que les différends avec le Dannemarck ne
puissent pas être terminés à l'amiable. C'est-là
la dernière résolution qu'a prise la Diette, qui
s'est

II.
*Separation de la
Diette de
Suede.*

s'est enfin séparée le 23. Septembre, après que les quatre Ordres qui l'ont composée, eurent prêté le serment de foi & d'hommage, par lequel ils se lient envers le Prince Successeur. Les Orateurs de tous ces Ordres ayant ensuite pris congé du Roi, le Comte de Gyllenbourg, Président de la Chancellerie, fit un beau discours sur la satisfaction que les Etats & toute la Nation devoient ressentir de voir la Diette heureusement terminée.

Le Prince Successeur au Trône étant arrivé dès le 21. Septembre à *Stralsund*, avec les Comtes de Lôwen & de Wrangel qui étoient allés le prendre à *Hambourg*, doit être actuellement arrivé à *Stockholm*, où tout a été préparé pour la réception de la maniere qu'on l'a annoncé.

D A N N E M A R C.

LE Duché de *Schleswig* dont il n'a pas été fait mention dans les Préliminaires de paix entre la Russie & la Suede, quoi qu'on l'eut dit autrement sur la foi de mauvais avis; cette affaire qui tient extrêmement à cœur au Roi, est le point qui paroît devoir diviser d'intérêts & d'intelligence les deux Couronnes de Danemarck & de Suede: Ce qui s'est passé par rapport à l'élection d'un successeur au Trône de Suede y entre aussi pour quelque chose. Voici sur ces matieres des déclarations qui mettront nos Lecteurs au fait de tout. Les Ministres du Roi, dans des conférences qu'ils eurent au mois de Septembre avec le Comte de Tessin Ambassadeur de Suede, lui ont dit « Que le Prince Royal
 « ayant été appelé légitimement au Trône de
 » Suede, Sa Maj. ne sauroit considérer comme
 valide »

22 valide l'élection qui a été faite ensuite du
23 Duc Administrateur de Holstein : Qu'ainsi
23 elle étoit résolüe de soutenir son droit à cet
24 égard , par tous les moyens que la Providence
23 lui avoit mis en mains : Que pendant la tenuë
23 du Congrès d'*Abo* , on avoit assuré plusieurs
23 fois au Ministre du Roi à *Stockholm* , que les
23 intérêts de la Couronne de Dannemarc se-
23 roient ménagés avec soin dans cette négocia-
23 tion , afin de lui procurer une sûreté suffi-
23 sante , par rapport au Duché de Schleswig :
23 Que le Traité de paix entre la Suede & la
23 Russie a cependant été conclu sans qu'on y
23 ait rien stipulé sur cette matiere : Que le
23 Roi a été informé des dispositions où étoient
23 les Etats du Royaume , lorsqu'ils arrêterent
23 dans leur Diette , que le Prince Royal seroit
23 déclaré successeur au Trône , si on n'obtenoit
23 pas dans un certain tems , des conditions rai-
23 sonnables de la Russie : Que Sa Maj. avoit
23 plusieurs raisons de mettre en doute si les
23 conditions de la paix avoient entièrement
23 répondu à l'attente de la Nation Suedoise ; &
23 que ces raisons autorisoient suffisamment le
23 Roi à prendre les mesures nécessaires pour le
23 maintien de son honneur & pour sa sûreté. »

Cette déclaration ayant été envoyée à la Cour
de *Stockholm* par le Comte de Tessin , il en a
reçu ordre de déclarer , comme il l'a fait , aux
Ministres du Roi « Que la premiere nomina-
23 tion du Prince Royal de Dannemarc n'ayant
23 été faite que par une partie des Etats , elle
23 ne devoit point par conséquent être considé-
23 rée comme une élection : Que les Etats du
23 Royaume ayant approuvé les articles de paix ,
23 dont les Plénipotentiaires de Suede au Con-

» grès d'*Abo* étoient convenus avec ceux de
 » Russie, la condition à laquelle on s'étoit
 » reftraint d'élire le Prince Royal de Danne-
 » marc, si ces articles ne paroïssent pas accep-
 » tables, étoit devenuë par-là entièrement nul-
 » le : Qu'à l'égard de la sureté concernant le
 » Duché de *Schleswig*, les Plénipotentiaires de
 » Suede avoient fait tout ce qui dépendoit d'eux
 » pour obtenir que cet article pût être réglé
 » en même tems que les conditions de la paix ;
 » mais que les Ministres de Russie avoient jugé
 » plus convenable de renvoyer la chose à une
 » négociation particulière : Que si les vûës
 » projetées par le Dannemarc ont été de réü-
 » nir les deux Couronnes sur la tête du Prince
 » Royal, on a dû y être informé combien les
 » dispositions de la Nation Suedoise y étoient
 » opposées : Qu'on devoit être assuré que les
 » Puïssances intéressées au maintien de l'équi-
 » libre dans le Nord, n'auroient jamais vû pa-
 » reille chose avec indifférence : Qu'on ne
 » doutoit point qu'elles ne fussent encore dans
 » la même disposition : Qu'ainsi, au cas que
 » la Cour de Dannemarc persistât dans ses pré-
 » tentions, & entreprit de les faire valoir par la
 » voye des armes, le Roi & les Etats de Suede
 » se flatoient de trouver des secours assez effi-
 » caces pour soutenir avec avantage la justice
 » de leur cause : Qu'au reste ce ne seroit jamais
 » qu'avec beaucoup de déplaisir, qu'ils ver-
 » roient les choses en venir à de telles extrêmi-
 » tés ; & qu'ils témoigneroient jusqu'à la fin
 » leur inclination à éviter la guerre, & à se
 » prêter aux moyens les plus propres de réta-
 » blir la bonne intelligence entre les deux Cou-
 » rones. »

Quant

Quant à la conjoncture critique qui se présente, des affaires avec la Suede, la République des Provinces-Unies des Pays-Bas, cherchera peut-être d'en tirer parti; car on sait qu'elle n'a pas vû de bon œil ce qui a été concerté entre le Dannemarck & la Suede pour une navigation unie des Compagnies des Indes, établies à *Copenhagen* & à *Stockholm*: Navigation qui n'est gueres favorable à la Hollande. Aussi cette République n'a-t-elle pas manqué de faire faire par ses Ministres auprès de Leurs Majestés Danoïse & Suedoise, dans de longs mémoires, toutes sortes de représentations là-dessus. Nos Journaux ont montré le tout. Présentement le Résident Hollandois à *Copenhagen*, pour faire valoir le crédit de ses Principaux, & l'espèce de nécessité dans laquelle il voudroit mettre la Couronne de recourir à eux, a fréquenté, plus que de coutume, pendant le mois de Septembre, les Ministres du Roi, & leur a déclaré que les Etats Généraux ses Maîtres avoient pris la résolution d'interposer leurs bons offices pour accommoder les différends des deux Couronnes. Mais ce qui lui a été répondu, est, que l'entremise des Etats Généraux seroit agréable au Roi, si cette entremise pouvoit effectuer à Sa Majesté une satisfaction convenable sur l'objet de ces différends.

Or le Roi insiste d'autant plus sur la satisfaction qu'il prétend, que Sa Majesté est comme persuadée, que les grands armemens qu'elle a faits pendant les négociations de paix entre la Suede & la Russie, ont beaucoup contribué à procurer des conditions avantageuses à la première de ces deux Puissances. Et en attendant que les choses soient plus décidées, on continuë de travailler aux préparatifs nécessaires pour

H.
Médiation
offerte par
la Hollande
de.

III.
Présentations
du
Roi.

être en état d'agir dès que la conjoncture le demandera. Une partie des troupes destinées à servir sur la Flotte, y a été embarquée, & le reste étoit attendu du *Holstein* sur la fin de Septembre. Cette Flotte est composée de 23. Vaisseaux de ligne & de 13. Frégates, outre les Brulots, les Galliottes à bombes, & autres moindres Bâtimens : Il y a sur ces Vaisseaux 2500. pièces de canon, 5000. Mariniers & 1500. Matelots ; de sorte que la Cour n'en a jamais mis une plus belle en mer. Quinze mille hommes, tant d'Infanterie que de Cavalerie, se sont aussi rendus entre *Coppenhague* & *Elseur*, pour y former un Camp ; & douze mille se sont rassemblés dans le voisinage d'*Aggerhus* en *Norvege*. Au surplus il y a quelque aparence que le Roi d'Angleterre soutiendra les intérêts du Dannemarck dans ce qui concerne le *Holstein* : Mr. Titley son Ministre s'est déjà expliqué sur cet objet ; & l'alliance qui va se contracter avec la Couronne Britannique par le mariage du Prince Royal avec la Princesse Louïse d'Angleterre, confirme tout le monde dans cette pensée. Les Ministres du Roi n'ont pas hésité toutefois, sur l'article du *Holstein*, de déclarer « que le Duc

» de ce nom étoit non-seulement déchu de ses

» précédens droits ou prétentions ; mais qu'il

» en étoit de même par rapport aux autres Etats

» situés en Allemagne & qui relevent du *Hol-*

» *stein* : Qu'ainsi le Roi prétendoit qu'ils fus-

» sent réunis à sa Couronne, comme y étant

» dévolus par deux raisons principales : la pre-

» miere, que le Duc de *Holstein-Gottorp* ayant

» abjuré la Religion Luthérienne & embrassé

» la Grecque, en qualité d'héritier présomptif

» du Trône de Russie, sans avoir disposé des

» Etas qu'il possédoit dans l'Empire, ce Prince
» ne peut plus les posséder aujourd'hui, ni
» même en disposer au préjudice du Danne-
» marc; & la seconde, que les Loix & les Con-
» stitutions du Corps Germanique sur ce point,
» sont réellement précises, qu'aucun Prince que ce
» soit ne peut posséder, à titre de Souveraineté,
» aucuns Domaines, ni Etats enclavés dans
» l'Empire, dès qu'il a abjuré la Religion,
» pour en professer quelque autre que la *Catho-*
» *lique-Romaine*, la *Luthérienne*, ou la *Réformée*,
» qui sont les seules dont l'exercice est autorisé
» par les mêmes Constitutions: Que le Roi de
» Dannemarc, en conséquence des motifs ci-
» dessus, fondés sur les Loix, a demandé à Sa
» Maj. Britannique ses bons offices dans cette
» affaire, ou son secours, en cas que les voyes
» de conciliation ne puissent pas être employées
» avec succès: Et qu'au surplus S. M. Danoise
» espéroit que les Puissances auxquelles il ne
» conviendrait point de se déclarer en sa faveur,
» ne prendroient d'autre parti que celui de la
» neutralité &c. »

Telle est la déclaration du Roi publiée sur
ses prétentions aux Etats possédés par le Grand
Prince de Russie, & relevans du Holstein.

Le voyage du Prince Royal pour se rendre
dans le *Holstein*, & delà à *Hannover*, est différé
jusqu'à l'arrivée d'un Courier qu'on attend de
Londres, pour en apprendre le tems du départ de
la Princesse future Epouse de S. A. R.

R U S S I E.

Cette Couronne veut épouser les intérêts de
la Suede de la maniere la plus efficace; &
s'est déjà mise en devoir d'exécuter les résolu-

eions qu'elle a prises à cet effet. Ainsi la Suede, Alliée de la Russie, peut compter sur beaucoup, & même ne rien craindre du Dannemarck, pourvû qu'il ne soit pas soutenu soit par l'Angleterre, soit par d'autres Puissances. Mais on pense à Petersbourg que l'Angleterre, engagée comme elle l'est dans la guerre qu'elle a avec l'Espagne, & celle qu'elle a entreprise en faveur de la Reine de Hongrie, ne lui donneront gueres le pouvoir de faire de grandes choses dans la cause de la Cour de Coppenhague contre la Suede. C'est-là néanmoins ce dont on fera mieux éclairci dans la suite, & toute la conjecture qui peut se faire quant à présent. En attendant nous dirons que l'Impératrice a fait préparer de superbes présens destinés pour la Cour de Suede, & qui seront remis à l'Ambassadeur que Sa Maj. doit y envoyer. Ces présens sont estimés plus de 60. mille roubles.

I.
*Affaire des
prisonniers
d'Etat.*

Les Commissaires nommés pour examiner les personnes arrêtées à l'occasion de la découverte du complot dont il a été fait mention dans nos derniers Mémoires, ont fait leur rapport à l'Impératrice. Sa Maj. a convoqué ensuite le Sénat extraordinairement, & y a exposé, dans les termes les plus forts, son indignation de voir ce qui se passoit. Le tout est détaillé dans un Manifeste publié à Petersbourg le 10. Septembre, & dont voici la traduction.

II.
Manifeste
sur ce sujet.

ELISABETH I. Impératrice & Souveraine de
Toutes les Russies, &c.

La clémence dont Nous avons usé à l'égard des Comtes d'Osterman, de Munich, de Golofkin & de Lönenvolde, ainsi qu'à l'égard de leurs complices, en nous contentant de les envoyer en exil, quoiqu'ils

quoiqu'ils eussent mérité la mort, n'auroit dû produire d'autre effet sur leurs familles & sur leurs amis, que de leur inspirer une juste reconnaissance de nos bontés. La grace que Nous leur avons faite n'a servi au contraire qu'à exciter un mal encore plus grand. Le Lieutenant Général Etienne Lapuchin, sa femme Nathalie & le Lieutenant Colonel Jean Lapuchin, leur fils, qui avoit été arrêté lors de l'affaire des premiers, comme suspects d'y avoir eu part, loin de s'être rendus dignes depuis ce tems-là, de la faveur que Nous leur avons faite, en ne les traitant pas comme ils le méritoient, ont cherché, sous le prétexte de quelque mécontentement qu'ils auroient reçu de Nous, à faire valoir l'affection qu'ils portoient à la Princesse Anne & au Comte de Löwenwolde. La Comtesse Anne de Bestuchef, malgré la bienveillance que Nous lui avons témoignée, a agi dans les mêmes vues, par ressentiment de l'exil auquel Nous avons condamné le Comte Michel de Golojkin, son frere, pour ses malversations. Ils ont été secondés par le Marquis de Botta, Ministre de la Reine de Hongrie, lequel s'est comporté dans cette occasion, non comme son devoir & son caractère l'y obligeoient; mais qui, par la manière dont il s'est mêlé des affaires intérieures de notre Empire, & par les troubles qu'il a voulu y faire naître, a agi comme un partisan déclaré de la Princesse Anne.

Ils avoient concerté entre-eux, de Nous priver du Trône de nos Ancêtres, que Nous occupons si légitimement, & de remettre le Gouvernement entre les mains de la Princesse Anne & de son fils. Le Marquis de Botta, qui s'y est employé avec une ardeur extraordinaire, les avoit assurés, qu'il

qu'il n'avoit point de repos, que la chose n'eût réussi. Quoiqu'il n'ignorât pas l'amitié & la bonne intelligence que l'Empereur Pierre-le-Grand, notre pere, & l'Impératrice, notre mere, ont entretenu avec le feu Roi de Prusse, ni la disposition dans laquelle Nous sommes de l'entretenir de même avec le Roi régnant & de la cultiver de plus en plus, il abusa du nom de Sa M. Pr. au point de leur faire croire, que ce Prince fourniroit du secours pour l'exécution de ce projet. Nous sommes très-afsûrée que le Roi de Prusse n'en a jamais eu la pensée, mais que le Marquis de Botta, en lui prêtant ce dessein, a espéré de Nous broïiller avec S. M. Pr. & d'exciter un soulèvement dans l'Empire, par l'impression qu'y feroit l'attente d'un pareil secours. Après avoir fortifié dans leurs mauvaises intentions ceux qui agissoient de concert avec lui, il partit de Russie, & les laissa dans la persuasion qu'il alloit presser l'envoi du secours.

Ils ne purent en retenir leur joye, particulièrement la femme de Lapuchin & Anne Bestuchef, qui mirent toutes sortes de moyens en usage, pour faire entrer d'autres personnes dans leur parti, & pour Nous attirer la haine du peuple, par les calomnies qu'elles répandoient contre Nous, & par leur affectation à exalter la Princesse Anne, dont elles faisoient espérer de grandes recompenses. Il ne leur fut pas possible néanmoins de gagner personne, au-delà des huit complices nommés ci-après. L'Alliance que Nous renouvelâmes dans ce tems-là avec le Roi de Prusse, & l'Ordre de l'Aigle noir que Nous reçûmes de ce Prince, leur ayant fait juger que le projet du Marquis de Botta avoit échoué, & que le changement en question n'avoit point lieu, ils en conclurent un extrême déplaisir, comme ils l'ont déclaré dans leur interrogatoire.

Les delits suivans ont aussi été prouvés par la conviction des coupables. Etienne Lapuchin, qui n'aspiroit qu'à un changement en faveur de la Princesse Anne, tint sur nôtre sujet les discours les plus injolens, & fit assez connoître par sa conduite, qu'il avoit aussi peu de respect pour nôtre personne, qu'il rémoignoit peu d'égard pour nôtre Sénat, nos Ministres & nos Officiers, dont il parloit dans les termes les plus indécent, afin de parvenir à son but, qui étoit de procurer le retour des Comtes d'Osterman, de Munnich, de Goloskin & de Lôwenwolde, ainsi que de leurs complices, dans l'espérance de voir effectuer d'autant plutôt le rétablissement de la Princesse Anne & de son fils. Il en concerta les moyens avec le Marquis de Botta dans les fréquens entretiens qu'ils eurent ensemble, & ce fut aussi par les suggestions de ce Ministre, que Lapuchin le fils répandit de son côté, toutes sortes de discours séditieux. Nathalie, femme d'Etienne Lapuchin, a trempé dans toute cette affaire, & se chargeoit ordinairement de rapporter à son mari, ce qu'elle apprenoit du Marquis de Botta. Quoique la qualité de Dame d'honneur dont elle étoit revêtuë auprès de Nous, l'obligeât de demeurer à nôtre Cour, elle s'en absentoit de son propre mouvement pendant un tems considérable, à dessein de n'y reparoître que quand le changement en question seroit arrivé. Le Knées Jean Putatin, ci devant Capitaine de nos Gardes, lequel étoit déjà suspect lors de l'affaire de la Princesse Anne, a aussi été complice de ce dernier projet, de même que la nommée Sophie, femme du Chambellan de Lilienfeldt, qui avoit été Demoiselle d'honneur de cette Princesse. Alexandre Sybin, Commissaire des guerres dans le département de la Flotte, s'est rendu coupable des mêmes iniquités, pour ne les avoir point révélées, quoiqu'il en eut connoissance,

sance, & qu'il eut entendu souvent les discours peu mesurés de Nathalie Lapuchin. Jean Lapuchin, par la démarche qu'il fit à notre avènement au Trône, de s'absenter, pour ne point nous prêter le serment de fidélité, a fait connoître dès-lors ses mauvaises intentions envers Nous. Le Capitaine Lilienfeldt, l'Ajudant Kolyschoff & le Sous-Lieutenant Akinsoff ont agi pareillement en plusieurs occasions, d'une manière préjudiciable à notre service. Jean Moschkow, Lieutenant de nos Gardes, a participé au crime de Lapuchin, par la connoissance qu'il a eue de tout le projet de ce dernier, qui, pour mettre le comble à sa perfidie, s'étoit proposé de sortir du Pays, à l'occasion du prétendu secours que le Marquis de Botta faisoit espérer.

Après avoir tenu sur ce sujet dans le Sénat une assemblée générale, composée du Clergé, de tout le Ministère & des principaux Officiers, tant de l'Etat Militaire que de l'Ordre Civil, & y avoir délibéré sur la punition des coupables, on leur a signifié leur sentence de mort, par laquelle ils ont été condamnés, savoir, Etienne Lapuchin, sa femme Nathalie & leur fils Jean, à avoir la langue coupée, à être ensuite roués, & leurs corps exposés sur la rouë; Anne Bestuchef, à subir la même punition; Jean Moschkow & le Knées Putatin, à être écartelés; Alexandre Sybin, à avoir la tête coupée, & son corps exposé sur la rouë, de même que ceux des deux précédens; & Sophie Lilienfeldt, à être pareillement décapitée: Mais quoiqu'ils eussent mérité de pareils châtimens, suivant les Loix, Nous avons bien voulu, par un effet de nostre magnanimité & de nôtre clémence maternelle, les exempter de la peine de mort, & commuer cette sentence de telle manière, que Nous avons condamné Etienne Lapuchin, sa femme & son fils, à recevoir le Knout, à avoir ensuite la langue

des Princes, &c. Novemb. 1743. 357
langue coupée, & à être envoyés en exil, ainsi
qu'Anne Bestuchef, Jean Moschkow & le Knées Pu-
tatin, à recevoir aussi le Knout; Alexandre Sybin
à être fustigé à coups de fouets, & Sophie de Lilien-
feldt, à recevoir le même châtiment, après qu'elle
sera accouchée. Nous confisquons en même-tems, à
notre profit, tous les biens meubles & immenbles qui
peuvent leur appartenir.

Au surplus, Nous démettons le Chambellan de
Lilienfeldt, de tous ses emplois, & nous le réla-
guons sur ses terres, avec défense de s'en absenter.
Nous démettons pareillement le Capitaine Lilienfeldt,
son frere, le Lieutenant Nil Akinsoff & l'Adjutant
Etienne Kolytschoff, des Emplois qu'ils avoient dans
notre Régiment des Gardes, & nous les réduisons
au rang de simples Soldats dans d'autres Régimens.
Nous réduisons pareillement Nicolas Rschewski, mal-
gré sa qualité de Gentilhomme, à servir comme
simple Matelot.

Et quant à la conduite que le Marquis de Botta
a tenuë dans cette affaire, & qui est telle, qu'elle
ne sauroit être justifiée, Nous avons déjà fait faire
des instances auprès de la Reine de Hongrie, afin d'en
obtenir une satisfaction convenable, & que ce Mar-
quis soit puni d'une maniere conforme à ce que mé-
rite son procédé; dans la ferme espérance que S. M.
Hongroise, selon les loix de l'équité & en vertu de
l'amitié qui subsiste entre les deux Couronnes, n'ap-
provera point une conduite si odieuse, & ne refu-
sera pas d'accorder la satisfaction que Nous lui de-
mandons, &c.

Quoique cette pièce soit assez longue, j'ai
pendant cru devoir la rapporter en son entier,
comme donnant au juste l'histoire de tout ce
qui s'est tramé, & comme une suite des évé-
nemens

nemens extraordinaires que cet Empire a présentes depuis la mort du Czar Pierre le Grand pere, de l'Impératrice Régnante. Mais depuis qu'elle a paru, on apprend que le Marquis de Botra, dont il y est parlé très-défavorablement, a sollicité d'être rapellé de *Berlin* à *Vienne*, afin de pouvoir se laver de l'imputation dont sa réputation est noircie: Et comme le Prince & la Princesse de Brunswich, qui sont toujours à *Riga*, n'ont eu aucune part aux intrigues découvertes, & ne sont point responsables de choses dont ils n'ont pû avoir de connoissance, l'Impératrice est toujours dans les mêmes dispositions qu'elle leur a témoignéés jusqu'à présent, & continué de les faire traiter à *Riga* avec tous les égards dûs à leur rang: Elle a même assigné une somme de vingt mille roubles par an pour leur entretien, & celui des personnes destinées à les servir.

ARTICLE IV.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE, & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

I.
Flotte à
Spishead.

Angleterre. Outre la grosse Artillerie qu'on a envoyée en Flandres, on y fait passer un nouveau train de 24. canons & 12. mortiers; & l'on construit par ordre du Roi plusieurs Vaisseaux de guerre de 20. pièces de canon, destinés à aller en course. Quant à la Flotte qui s'assemble à *Spishead*, les Commissaires de l'Amirauté ont donné ordre à tous les Vaisseaux de guerre qui la doivent composer, de s'y rendre sans délai. Cette Flotte, qui est une Flotte d'ob-

serva^{tion}

servation, lorsqu'elle sera complete, consistera en deux Vaisseaux de guerre de 90. canons, deux de 80. quatre de 60. & six de 40. en tout vingt Vaisseaux de guerre, outre deux Galliottes à à bombes & un Brûlot.

On ne laisse d'ailleurs rien manquer à l'Escadre de la Méditerranée, à laquelle on envoie de tems en tems de nouveaux Navires à la place de ceux qui sont hors d'état de tenir la mer, & qui reviennent dans les Ports du Royaume. L'on se met aussi dans un état à pousser vigoureusement la guerre contre l'Espagne, à défendre la cause de la Reine de Hongrie, sur la résolution qui en a été prise, & même à soutenir une guerre directe en sa faveur, si les choses viennent à s'aigrir encore plus. On croit que le Roi, qui n'est attendu de retour à *Londres* que dans le cours du présent mois de Novembre de l'Armée qu'il commande en Allemagne, fera, à l'ouverture du Parlement, un discours relatif à ces grands objets, & à un Traité, dont on a appris avec beaucoup de plaisir que la conclusion avoit été faite à *Worms* entre la Reine de Hongrie, le Roi de Sardaigne, & Sa Maj. comme Partie Contractante & Garante.

Suivant ce qu'on publie à *Londres* de ce Traité, & qui paroît d'ailleurs vraisemblable, la Reine de Hongrie cède au Roi de Sardaigne en toute propriété, la Ville de *Vigevano*, avec la Province de *Vigevanasé*, le Comté d'*Anghiera* dans le *Milanez*; la Ville de *Pavie* & le *Pavesan* au-delà du *Pô*, & *Plaisance* avec tout le *Plaisantin* jusqu'à rivière de *Nura*. Le Roi de Sardaigne, en considération de cette nouvelle augmentation de ses Domaines en Italie, & de tant d'avantages, renonce à toutes les prétentions

tions qu'il formoit sur le Duché de *Milan* en vertu du Diplôme de l'Empereur Charles-Quint, & promettre de secourir de tout son pouvoir la Reine de Hongrie, aussi long-tems qu'elle aura besoin de son assistance. Sa Maj. Britannique qui a accédé à ce Traité, est garante de toutes les conditions qu'il renferme.

C'est par un tel Traité que Sa Maj. Hongroise peut compter de tenir le Roi de Sardaigne dans ses intérêts. Ce Prince n'auroit pû justement en espérer autant du côté de l'Espagne, aussi a-t-il rejeté toutes les propositions de cette Couronne qui tendoient à le détacher du parti qu'il a pris d'abord. L'avantage qu'il reçoit d'ailleurs de la Couronne Britannique, qui lui fait compter les sommes dont on est convenu, est un second motif, également puissant, pour l'y affermir. Le Traité dont il est question, est un Traité définitif.

Si la guerre continuë contre l'Espagne, comme il y en a toute apparence, & si la France lâche ses Armateurs de St. Malo & autres; le Gouvernement trouvera une nouvelle ressource pour augmenter les siens, quoique ceux qu'il a actuellement en mer fassent pour le moins, tant en Amérique qu'en Europe, autant de prises sur les Espagnols, que ceux-ci en font sur les Anglois; le détail qu'on reçoit de ces prises, & dont les feuilles hebdomadaires de Londres ne manquent pas de faire le rapport, le justifient. Cette ressource est dans une association de plusieurs Juifs des plus aisés de Londres, qui ont demandé la permission à l'Amirauté d'armer en course. Ils offrent de mettre d'abord en mer vingt Vaisseaux depuis 12. jusqu'à 20. pièces de canon, afin de les employer sur-tout à croiser

sur

sur les côtes de France; & d'en augmenter ensuite le nombre, si les circonstances le demandent.

Cette association, dont on se promet beaucoup de succès en cas de guerre, a été approuvée par les Commissaires de l'Amirauté, qui ont promis de faire expédier aux Juifs des commissions, lorsque les choses seront à un période où elles ne sont pas encore parvenues.

La Princesse Louïse, promise en mariage au Prince Royal de Dannemarck, n'étoit point encore partie de *Londres* le 15. Octobre; mais tout étoit pour lors préparé pour cela, & les Yachts de la Hollande l'attendoient, pour lui faire passer la mer.

H O L L A N D E.

LA conclusion du Traité définitif entre la Reine de Hongrie, & le Roi de Sardaigne, auquel le Roi de la Grande Bretagne a accédé; a fait un sensible plaisir au parti que la Reine de Hongrie a dans la République des Provinces Unies; parti qui devient tous les jours plus nombreux & plus puissant. Mr. Chavannes, Ministre de Sardaigne, la communiqué aux Etats Généraux, qui doivent être invités à y accéder. Mais on ne fait s'ils se rendront d'abord à cette invitation: Car il y a grande apparence qu'un tel sujet les portera à beaucoup de délibérations, y ayant toujours trois Provinces qui ne veulent pas penser si favorablement que les quatre autres dans la cause de la Reine de Hongrie; cause néanmoins qui est épousée, & doit l'être encore plus fortement, si la guerre continuë. En attendant, l'Etat a songé à se remettre dans une in-
tel-

telligence parfaite avec la Cour de Prusse, laquelle est absolument rétablie, Mr. de Podevils, Ministre de cette Cour, revenu depuis peu de Berlin à la Haye ayant fait aux Etats Généraux, des déclarations de la part du Roi son Maître, qui ne laissent plus rien à désirer là dessus. Mais on ne voit pas que les autres Ministres étrangers, qui sont aussi tous revenus à La Haye d'Aix la-Chapelle, y aient rien négocié soit pour un assoupissement des troubles dont l'Europe est agitée, soit pour aucune autre affaire d'importance.

Celui de France fréquente les principaux Membres de la République comme de coutume, & Milord Stairs revenu de l'Armée du Rhin, a repris ses anciennes fonctions auprès de la République, attendant, ce semble, ses Lettres de récréance. Il est ainsi peu certain si ce Seigneur partira sitôt de La Haye pour Londres. L'Etat qui lui a toujours témoigné beaucoup d'amitié, la lui continuë, & paroîtroit satisfaire s'il plaisoit à S. M. Britannique de ne point le rappeler. Le grand âge de Mr. Stairs, est, dit-on présentement, l'unique sujet qui lui a fait demander la démission du commandement de l'Armée Angloise sur le Rhin.

I.
Mercuriale
faite à Mr.
Van Hoey.

Les Etats Généraux ne paroissent pas être si contents de Mr. Abraham Van Hoey, leur Ambassadeur en France; l'extrait de leur Régistre du 10. Septembre dont voici la traduction, en est une preuve. Que le public en pense au reste ce qu'il voudra, voici la pièce contre cet Ambassadeur.

REçu une dépêche de M. l'Ambassadeur Van Hoey, en date du 6. de ce mois, donnant avis &c. Il a été arrêté qu'il lui sera donné pour réponse

dés Princes &c. Novembre 1743. 363

réponse que L. H. P. lui ayant donné à entendre à plusieurs reprises, particulièrement par leur Résolutions du 20. Juillet de l'année passée, du 15. & du 22. Janvier & du 15. Fevrier de la présente année, combien une semblable maniere d'écrire leur étoit désagréable & insupportable, comme tendant presque uniquement à rendre la Reine de Hongrie & ses Alliés odieux, en les représentant comme les seuls auteurs de la continuation de la guerre & de ses misères, L. H. P. s'étoient attendues à lui trouver à l'avenir plus de circonspection & de ménagement sur ce sujet; mais qu'elles venoient de voir à leur grand déplaisir, aussi-bien qu'à leur étonnement, par sa Lettre ci-dessus mentionnée, & par quelques autres qui l'avoient précédé, qu'il perséveroit à donner une libre carrière à ses passions, & qu'il s'y émancipoit même jusques à oser censurer la conduite de l'Etat, aussi-bien que celle de la Reine de Hongrie & de ses Alliés, comme si le secours prêté à cette Reine n'avoit été qu'une chose dictée par la haine qu'elles porteroient à la France, par le penchant qu'elles auroient à la guerre, & par un désir de leur part à concourir à une guerre offensive; la préférant même à une paix, laquelle lui Ambassadeur paroît poser de ne tenir qu'à la République; non-obstant qu'il sait bien, ou du moins qu'il doit savoir, que L. H. P. loin d'avoir aucune rancune contre la France, font le plus grand cas de l'amitié de Sa Majesté Très-Chrétienne, & qu'elles ne souhaitent rien plus ardemment que de la cultiver autant que la bonne foi de leurs engagements envers leurs Alliés & le soin de leur propre sûreté le permet: Que personne ne sauroit avoir plus d'horreur pour la guerre qu'elles, ni souhaite plus passionnément le prompt rétablissement de la tranquillité en Europe; mais que ceci dépendoit bien

A a plus

plus de la volonté de la France que de la leur ; Qu'au tems que L. H. P. se déterminoient en vertu de leurs engagemens à faire marcher quelques troupes au secours de la Reine de Hongrie & de Bohême , elles envisageoient la guerre qui avoit déjà duré plus de deux années , comme une guerre purement défensive du côté de Sa dite Majesté , & que L. H. P. sont d'opinion , que le sort des armes , malgré tout ce que quelques-uns en disent , n'altère en rien la nature du cas. Que lui Ambassadeur n'auroit que fait son devoir , s'il avoit entrepris de justifier la conduite de l'Etat par de pareils argumens , & sur de pareils principes , dans tous les entretiens qu'il dit avoir eus avec les Ministres de la Cour de France , & sur tout à l'occasion de ce qu'il doit avoir entendu en dernier lieu desdits Ministres (sans pourtant en nommer aucun) quoiqu'il y ait de l'apparence que lui Ambassadeur , sous le manteau de pareilles autorités , & croyant par là se garantir de tout blâme , débite souvent ses propres idées & ses propres sentimens : Qu'enfin ceci étant souverainement désagréable à L. H. P. Elles lui ordonnent & enjoignent , pendant le peu de tems qu'il a encore à résider à la Cour de France , de s'abstenir d'une façon d'écrire si envenimée ; car L. H. P. ne sauront plus se dispenser de lui témoigner l'indignation , qu'elles ont d'un procédé si sinistre.

Voilà ce que les Etats Généraux ont inséré dans leur registre , pour justifier aux yeux du public , que si leur Ambassadeur en France pense & a pensé d'une certaine façon , ce n'est pas du moins là leur sentiment. Au surplus Mr. Van Hoey ayant demandé & obtenu son rapel , les Etats de Hollande & de Westfrise résolurent le 20 du même mois de Septembre de proposer
aux

aux Etats Généraux Mr. Corneille Calkoen, Ambassadeur de la République à Constantinople, qui a obtenu la permission de revenir en ce Pays.

On voit aussi, sur les affaires générales, une déclaration que l'Empereur a fait faire par ses Ministres auprès des Puissances étrangères. Celui de ce Prince qui réside à La Haye, l'a faite à l'Etat, dans les termes que voici ; savoir :

» Que c'est faire tort aux véritables dispositions
» de S. M. Imp. de publier, comme on fait
» depuis quelque tems, qu'elle rejettoit les
» propositions raisonnables qui lui avoient été
» faites pour faciliter un accommodement
» entre elle & la Cour de Vienne : Que son
» intention est toujours de profiter de tous les
» moyens qui se présenteront de rétablir la
» tranquillité de l'Empire, & de se réconcilier
» sincèrement avec la même Cour : Que l'Em-
» pereur a fait connoître assez clairement cette
» disposition, par la conduite qu'il a tenuë
» lorsque les troupes Françoises ont évacué
» l'Electorat de Baviere, & qu'elles se sont
» retirées des terres de l'Empire : Qu'il n'au-
» roit tenu qu'à S. M. Imp. de joindre son
» Armée à celle de France, & de se mettre
» ensuite à la tête, pour soutenir ses justes
» droits : Que les tendres soins dont elle est
» toujours animée pour l'Empire ont prévalu
» sur les intérêts de sa Maison, dès qu'elle a
» vû que pour faire valoir ses droits, elle
» setoit obligée de porter la guerre dans le
» reste de l'Allemagne : Que cette conduite a
» été trop publique pour qu'il soit nécessaire
» de la mettre en évidence ; qu'on peut en
» apporter pour preuve la démarche que le

II.
*Déclaration
de l'Empereur.*

Le Comte de Seckendorff a faite de se retirer
 avec ses troupes en Souabe, dans l'espérance
 de mettre fin par là aux hostilités : que les
 propositions faites en même-tems de la part
 de l'Empereur, ont été des plus équitables ;
 qu'elles sont allées au delà de tout ce qu'on
 pouvoit attendre, puisque S. M. Imp. a
 offert généreusement la renonciation aux
 droits incontestables de sa Maison Electorale :
 Que ces propositions & les mouvemens que
 plusieurs Princes bien intentionnés envers
 l'Empire se sont donnés pour les appuyer,
 n'ont produit aucun succès auprès de la Cour
 de Vienne, & qu'elle a refusé constamment
 de traiter sur les ouvertures qu'on lui a
 faites.

P A Y S - B A S.

ON attend dans ces Pays une partie de
 l'Armée Alliée, savoir les troupes de la
 Reine, & celles d'Angleterre, qui y viennent
 prendre des quartiers d'hiver. On debite que les
 autres troupes de la même Armée auront les
 leurs sur la *Meuse*, à l'exception d'une partie
 qui pourra rester en Allemagne : Quoiqu'il en
 soit, le passage a été demandé à l'Electeur de
 Cologne pour cette partie d'Armée ; & le 18.
 Octobre elle devoit être renduë à *Weyssenan* près
 de *Mayence*.

Le Sérénissime Prince Charles de Lorraine est
 aussi attendu pour cet hiver à *Bruxelles*.

L'affaire de *St. Hubert* fait toujours du bruit ;
 elle a eu encore quelques suites, mais peu
 remarquables ; à moins de mettre du nombre
 quelques voyes de fait exercées sur le territoire
 de

des Princes &c. Novemb. 1743. 367

de Lorraine par les Hussars du Colonel Mentzel, qui ne paroissent pas avoir été approuvées du Gouvernement, & d'autres faites sous le nom de repréfailles par des détachemens de troupes Françoises dans la Province de *Luxembourg*. Ces Pays ne fournissent rien au-delà d'intéressant.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE & en ESPAGNE, depuis le mois dernier.

F*Rance.* Les Ministres sont toujours fort occupés, mais principalement ceux de la guerre, n'y ayant pas de jour qu'ils ne reçoivent plusieurs Couriers d'*Alsace* & du *Dauphiné*, sans compter ceux de *Madrid* & d'ailleurs, dont les dépêches de la plupart doivent également passer par leur Département. Aussi les affaires de la conjoncture présente peuvent difficilement être portées à un point plus critique qu'elles ne sont à tous égards pour la France. On veut néanmoins toujours en bien augurer; c'est-à-dire, qu'on compte que par toutes les ressources de la Couronne, par la maniere prévoyante & réglée avec laquelle son Ministère sait traiter les choses de la premiere conséquence, & par les forces d'ailleurs si formidables tant de terre que de mer, qu'elle peut faire agir en même tems, les événemens seront plus heureux une autre campagne, si pendant cet hiver on ne trouve pas quelque moyen d'ouvrir une voye à des négociations dont on ait à en espérer de plus heureux encore, & qui seroient d'arriver à la paix

I.
Affaires de la conjoncture.

tant désirée de tous les Peuples, sur-tout,

Ce qui fait prendre l'idée que les affaires montreront une face plus favorable une autre année, c'est que d'une part l'Armée du Roi commandée par le Maréchal de Coigni a mis tout en œuvre pour empêcher le passage du Rhin à celle de la Reine de Hongrie qui est sous les ordres du Prince Charles de Lorraine ; & que de l'autre, non-obstant les dispositions du Roi de Sardaigne pour empêcher l'Armée de l'Infant Don Philippe, Gendre du Roi, de pénétrer dans le Piémont, les apparences sont très grandes que cette entreprise aura son effet. Il en est déjà que cette Armée est divisée en quatre colonnes, & est en pleine marche dans le *Dauphiné*, pour débiter, ce semble, par le Château *Dauphin*, *Saluzzes* & *Demont*. C'est la première colonne qui ouvre la marche, elle est composée de Miquelets, d'Espagnols, & de 200. Hussars à pied. La seconde colonne est formée de quatorze Bataillons François. L'Infant marche à la tête de la troisième, qui est composée d'Espagnols, aussi-bien que la quatrième. Ces quatre colonnes forment environ quarante mille hommes ; nombre qu'on croiroit suffisant pour exécuter le dessein projeté du passage des Alpes, le Roi de Sardaigne n'ayant sur-tout à y opposer que 27. Bataillons de troupes réglées & douze mille Miliciens, si l'on ne connoissoit pas d'ailleurs la difficulté des défilés qu'il faut franchir, & qu'au cas que Sa Maj. Sardaignoise voulût faire ses efforts contre une telle entreprise, on auroit peine à croire qu'elle pût s'exécuter.

C'est cependant à cette opposition qu'il faut s'attendre, puisque le Roi de Sardaigne a pris la résolution de ne point se détacher de la Reine

de Hongrie. Mr. de Solare son Ambassadeur l'a déclaré aux Ministres : Il leur a exposé en même-tems les raisons qui l'y ont déterminé, & depuis cette déclaration il se prépare à quitter la Cour pour retourner à *Turin*, d'où l'on attend au contraire de retour Mr. de Senecsterre Ambassadeur du Roi. Trois Bataillons du Régiment de Lyonnois, & un Régiment de Cavalerie ont eu ordre de se mettre en marche pour aller renforcer l'Armée du Roi en Dauphiné, d'abord après la nouvelle de cet événement. Les ordres sont aussi donnés à *Toulon* pour y faire carener tous les Vaisseaux qui sont dans ce Port & dans la rade. A l'égard de la Flotte Espagnole qui séjourne dans le même Port, elle n'en sortira vraisemblablement que conjointement avec celle du Roi : Car l'Escadre Angloise, augmentée de plusieurs Vaisseaux, croise toujours sur les côtes de *Provence*.

On est présentement assez tranquille sur ce qui se passe sur les frontieres d'*Alsace*, cette Province paroissant du moins, pour cet hiver, être à couvert de toute sorte d'invasion de la part des Autrichiens, dont les quartiers d'hiver, à ce que l'on a appris, sont réglés dans la *Souabe* & Places appartenantes à la Reine de Hongrie pour l'Armée que commande le Prince Charles de Lorraine; & dans les *Pays-Bas*, & peut-être sur la *Moselle* & sur la *Mense* pour celle des Alliés. Mais le tems nous apprendra si cette tranquillité sera de longue durée, & si l'hiver ne favorisera pas les armes des Autrichiens, comme on en a eu l'exemple en Bohême & en Bavière, puisqu'elles ont rasé les belles lignes qu'occupoit l'Armée du Maréchal de Noailles le long de la *Queich*; cette Armée
s'en

s'en étant retirée, comme nous le rapporterons à l'article d'Allemagne, en montrant les postes qu'elle est allé prendre depuis, & tous les mouvemens, lesquels ont été ordonnés, sans doute, par la Cour. Voici en attendant ce qui nous reste à détailler dans le présent article.

II.
Compagnies fran-
ches.

Le Roi, de l'avis de son Conseil, a résolu de faire lever plusieurs nouvelles Compagnies franches; les ordres sont donnés en conséquence, & les Capitaines déjà nommés. Le but qu'on se propose dans la levée de ces Compagnies, est qu'elles s'opposeront aux courses des Autrichiens pendant l'hiver.

III.
Bénéfices.

Mr. Macheco de Premeaux, Evêque de Perigueux a été nommé par le Roi à l'Archevêché de *Bourdeaux*. L'Evêché de Perigueux a été donné à l'Abbé de Luffan, Vicaire Général de St. Omer; celui de *Dijon* à l'Abbé Boyer, Vicaire Général de cette dernière Ville; celui de *Perpignan* à l'Abbé d'Havrincourt, Vicaire Général de Cambrai; & celui de *St. Paul Trois Châteaux* à l'Abbé Lambert.

Sa Majesté a donné aussi la Charge de premier Président au Parlement de Paris, à Mr. de Meaupeou, Président à mortier au même Parlement. Mr. le Pelletier a rempli ce poste avec distinction, mais il s'en est démis, à cause d'une surdité qui lui est survenuë.

E S P A G N E.

Toutes les vûes de cette Cour sont tournées vers la *Savoie*; car c'est du passage des *Alpes* que doit dépendre l'établissement qu'on veut faire à l'Infant Don Philippe: Et ce passage étant fait, l'Escadre du Roi qui est toujours au
Port

Port de *Toulon*, commencera, dit-on, à agir, conjointement avec celle de France. Tout doit avoir été concerté à cet effet dans de fréquentes conférences de Ministres, tenuës en présence du Roi & de la Reine; & rien ne manque à cette Escadre pour exécuter les ordres qui lui ont été donnés de longue main; les sommes sur-tout lui arrivent, comme elles arrivent continuellement à l'Infant, qui trouvera toutes facilités, ainsi qu'on se le persuade, après son passage des Alpes: Mr. Desgages qui commande en Italie sous le Duc de Modene, le secondera en même tems que la Flotte. Le dessein est conçu de cette façon; & si l'Armée de la Reine de Hongrie, qui est sur le *Rhin*, vient à pénétrer ou seulement à commettre quelques hostilités dans la *Lorraine*, comme on veut le croire à la Cour sur certaines nouvelles qui y ont été apportées, Mr. Desgages fera de son côté pénétrer celle du Roi dans le Grand Duché de *Toscane*; puisque l'on a déclaré dans un Conseil, que le Roi n'a renoncé à la *Toscane*, & n'a consenti qu'elle fut cédée à la Maison de Lorraine, qu'afin de la dédommager par-là de la perte des Duchés de *Lorraine* & de *Bar*, ainsi qu'il a été décidé par le Traité de 1737. Que d'ailleurs cette renonciation & la neutralité de la *Toscane* ne peuvent subsister, dès que ces deux Duchés se trouvent dans le cas d'être attaqués ou envahis. Nous avons dit cependant à l'article d'Italie de ce Journal « qu'il n'y a plus d'ap- « rence que les Espagnols se porteront en *Tos- « cane*, comme on le pensoit, cet Etat gardant « l'exacte neutralité qu'il a embrassée d'abord. » Mais les choses peuvent changer par de nouvelles circonstances.

Le Baron de Flemming, nommé Ministre du Roi de Suede en cette Cour, y est arrivé, & le 10. Septembre il eut à *St. Ildejonse* la premiere audience du Roi & de la Reine, de même que du Prince & de la Princesse des Asturies, & du reste de la Famille Royale. On n'a rien à mander du *Portugal*.

ARTICLE VI.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

Vienne. Des Corps de troupes destinés à aller joindre l'Armée de la Reine dans l'Empire, ne discontinuent point d'arriver de Hongrie, tant on est en sureté du côté de la Turquie. Cinq Compagnies du Régiment de Cuirassiers de Jean Palfi, prirent cette route le 8. Septembre; trois Compagnies du même Régiment les suivirent le 16. Un Bataillon du Régiment d'Infanterie de Giulay défila le lendemain dans la plaine de *Hetzendorff* près du Château de *Schonbrun* pour se rendre aussi en Allemagne: Et au commencement d'Octobre la premiere colonne d'un nouveau Corps de dix mille *Warasdins* levés en Esclavonie, prenoit la route de la Stirie, allant à la même Armée. Les autres colonnes de ce Corps la suivent d'assez près. Mais il faut révoquer ce qu'on a dit d'un Corps de troupes qu'on rassembloit en Moravie, cette nouvelle étant sans fondement. Il y a plus de certitude que la meilleure partie des troupes qui sont en Baviere, passera en Italie, où l'on fait état de s'opposer fortement aux desseins des Cours de Madrid & de Versailles, sur l'établissement

ment qu'elles veulent y donner à l'Infant Don Philippe. On médite par conséquent de frapper des grands coups cet hiver en Italie, où l'on peut envoyer, sans risque, des troupes du Corps du Général Bernclau, qui a achevé l'expédition de Baviere. *Ingolstatt*, cette dernière Place à réduire, étant présentement soumise comme toutes les autres, & le serment reçu de tout l'Electorat, en vertu d'un Rescrit que la Reine a adressé aux Commissaires qu'elle y a établis.

Ce Rescrit porte, » qu'il est connu de tout
» l'univers, que S. M. possède la Baviere à titre
» de conquête; qu'elle est en droit, par con-
» séquent, d'y exercer des actes de Souveraineté
» & de s'y faire rendre hommage: Que par la
» même raison, les Décrets donnés par l'Ele-
» cteur, doivent être considérés comme nuls
» & de nulle valeur; & qu'elle défend aux
» Sujets de cet Electorat de prêter la moindre
» attention à la protestation * qui leur a été
» adressée pour les détourner de lui rendre
» l'hommage qu'elle a demandé d'eux. »

I
*Rescrit sou-
chant l'Ele-
ctorat de
Baviere,*

Les Etats de Baviere ont obtenu néanmoins, par des représentations qu'ils ont faites, qu'on inférât dans le formulaire du serment, la clause suivante: *Promettons fidélité & obéissance à S. M. la Reine de Hongrie & de Boheme, aussi long-tems qu'elle sera en possession des Etats de Baviere.* Ce n'est point en effet un hommage que Sa Majesté s'est fait prêter, c'est un serment, sur le pied que nous venons de le dire; & ce qui fera connoître à tout le monde quelles sont les intentions de la Cour par rapport à la Baviere, c'est

* Cette pièce est inserée dans nos derniers Mémoires, pag. 296.

c'est qu'on y a confirmé les Habitans dans tous leurs privilèges, & qu'à une première réquisition, la résolution a été prise d'envoyer à *Francfort* les Archives, les joyaux & effets de la Maison Electorale de Baviere, qui étoient à *Ingolstatt* lors de l'évacuation de cette Place, dont nous dirons quelque chose après le narré que voici de ce qui a été représenté à la Reine contre le Marquis de Botta d'Adorno, ci-devant son Ambassadeur auprès de l'Imperatrice de Russie, & qui l'est actuellement auprès du Roi de Prusse.

II.
 Représentation de la Russie contre le Marquis de Botta.

Mr. Lanczinski de Lanczin, Envoyé extraordinaire de Russie, ayant reçu un Courier de *Petersbourg* avec des dépêches & le Manifeste de la Czarine que nous avons rapporté ci-dessus à l'Article de Russie; il s'est rendu à la Cour, & y a représenté combien cette Souveraine étoit surprise d'apprendre par les dépositions des coupables, que le Marquis de Botta, Ministre de la Reine, s'étoit employé pour la réussite de ce complot, en fortifiant dans leurs dispositions criminelles, ceux qui ont eu part à cette affaire, & en les flatant de l'espérance d'un secours étranger: Que l'Impératrice étoit bien éloignée de croire que la Reine eût eu la moindre connoissance de la conduite que ce Ministre avoit tenuë dans cette occasion, ni qu'elle l'eût autorisée à agir d'une maniere aussi étrange; que S. M. Imp. de toutes les Russies étoit persuadée au contraire, que le Marquis de Botta n'avoit agi que de son propre mouvement, & par une suite des liaisons qu'il avoit entretenues avec les amis de la Princesse Anne; qu'ainsi l'Impératrice se flatoit que la Reine ne refuseroit point de lui accorder une satisfaction convenable, & telle qu'elle avoit lieu de l'attendre de la justice

ltice de S. M. vû la bonne intelligence & l'amitié qui subsistoient entre les deux Cours.

A cette représentation du Ministre de Russie, la Reine lui a fait déclarer qu'elle avoit appris avec beaucoup de déplaisir, » qu'on eût com-ploté contre la personne de S. M. Imp. de toutes les Russies, mais qu'elle voyoit en même tems avec une satisfaction infinie, » qu'un attentat aussi indigne eût été découvert » à tems, pour en arrêter & punir les auteurs: » Que c'étoit lui rendre justice de croire que si le Marquis de Botta s'étoit oublié au point d'avoir voulu favoriser un complot si criminel, non-seulement elle n'en avoit pas eu la moindre connoissance; mais que bien loin d'y participer, elle auroit été attentive à avertir d'abord Sa Maj. Imp. de tout ce qu'elle auroit pû découvrir qui fût capable de lui porter préjudice; qu'elle ne manqueroit pas de faire faire toutes les recherches que la nature de l'affaire exigeoit, & que Sa M. Imp. de Russie pouvoit compter d'avance sur une satisfaction éclatante, si le Marquis de Botta étoit convaincu d'avoir trempé dans cette affaire. »

Le Marquis de Botta informé de tout ce qu'on faisoit courir sur son compte, a demandé son rapel de la Cour de *Berlin*, avec la permission de se rendre à *Vienne*, pour se justifier d'une imputation si contraire à son caractère, & à la conduite qu'il a tenuë jusqu'à présent. Aussi la considère-t-on comme une calomnie que les ennemis de la Reine ont inventée à la charge de ce Ministre, & dont il pourra se purger d'autant plus aisément, que le Manifeste de la Czarine ne rapporte que des dépositions faites par

III.
Réponse à
cette repré-
sentation.

des personnes qui avoient intérêt de rejeter sur autrui, les fautes dont elles s'étoient rendues coupables. On n'y allégué du reste aucune preuve qui puisse servir à le convaincre d'y avoir eu part. Ayant rapporté le Manifeste de Sa Maj. Czarienne, il étoit de devoir de rapporter aussi ce que nous venons d'exposer, & d'y ajoûter que le Marquis travaille à une apologie qu'il publiera incessamment; mais qu'en attendant le Roi de Prusse avoit jugé à propos de lui faire savoir qu'il eût à ne point paroître à la Cour.

IV.
Serment
prêté par
l'Electorat
de Baviere
à la Reine
de Hongrie.

Baviere. Ce fut le 16. Septembre que le Comte de Goes, Administrateur de cet Electorat pour la Reine de Hongrie & de Boheme, reçut à *Munich* le serment de fidélité des Magistrats & des Habitans, sur le pied que nous l'avons dit plus haut. Cette cérémonie s'est passée avec beaucoup de tranquillité, le Comte de Thöring & autres Seigneurs de la Cour de Baviere, qui ont fait prêter ce serment pour leurs biens & terres, ayant donné à la Noblesse, de même qu'aux autres Sujets, l'exemple de ce qu'il leur étoit permis de faire dans cette occasion. Mais comme les Habitans de *Straubingen*, malgré ce qui en a été dit dans nôtre dernier Journal, ont continué à donner des marques d'une volonté finistre, on a pris les mesures pour que le serment en question, ne soit point troublé; ce qui a eu le succès désiré, comme dans les autres Places de l'Electorat. Cependant il en est parti plusieurs familles distinguées qui n'ont pas voulu se soumettre à la nouvelle administration.

V.
Evacuation
d'Ingolstatt.

Les troupes Autrichiennes du commandement du Comte de Collowrath qui ont réduit la Garnison Françoisé d'*Egra* en Boheme, à se rendre prisonniere de guerre, ain si qu'on l'a rapporté; sont

sont venuës dans l'Electorat de Baviere, où il n'y a plus également aucunes troupes Françoises, ni nationales, *Ingolstatt* étant évacuée depuis le 2. Octobre en vertu de la capitulation accordée au Comte de Grandville, qui y a commandé. Comme je n'ai donné le mois dernier que l'essentiel de cette capitulation signée par le Général de Bernclau & le Comte de Grandville, j'ai cru la devoir rapporter telle que la voici en son entier. 1. La Ville & le Château d'*Ingolstatt* seront conservés à l'Empereur dans leur état présent, sans que les Autrichiens puissent en rien enlever, à l'exception de l'artillerie & des munitions de guerre, que la Reine de Hongrie pourra employer pour son utilité. 2. Le Château étant une des résidences de S. M. Imp. sera respecté, comme tout ce qui en dépend. 3. Les Habitans d'*Ingolstatt* seront maintenus dans tous leurs privilèges. 4. La Garnison en sortant de la Ville, pourra emmener huit chariots couverts, à condition de ne s'en point servir pour emporter des munitions de guerre, ou pour favoriser l'évasion des déferteurs des troupes Autrichiennes, nés Sujets de la Reine de Hongrie. 5. Les assiégeans fourniront aux assiégés les voitures nécessaires pour leurs malades : Et si on est obligé d'y laisser, ou dans quelque autre endroit de la Baviere, ceux qui sont hors d'état d'être transportés, les Autrichiens leur feront donner tous les secours dont ils auront besoin, & leur accorderont des passeports pour retourner en France. 6. Tous les prisonniers François, qui se trouvent à *Wackerstein*, à *Phoring*, à *Stad-am-Hoff*, & en d'autres lieux de l'Electorat, dans lesquels le Général Bernclau commande, seront rendus sans rançon. Les équipages, meub-

bles & effets des Officiers, & tout ce qui appartient en commun aux Régimens, comme habillemens & équipemens, seront rendus sur les lieux, ou transportés en France, au choix des propriétaires. Les Officiers qui sont actuellement à *Ratisbonne*, à *Augsbourg* & à *Nuremberg*, pourront librement repasser en France sans être inquiétés : On leur fournira pour cet effet les passeports nécessaires. Les troupes Impériales auront le même traitement que celles de Sa Maj. Très-Christienne. 9. Aucun Officier ou Soldat des troupes que le Général Bernclau a employées au siège, ne pourra sortir de la Baviere pour s'avancer vers le *Rhin*, ou vers le *Tirol* avant le premier Octobre. 10. Le Comte de Grandville remettra ce jour-la aux assiégés la porte de *Wekireh* : Et les troupes Françaises qu'il commande, évacueront la Place pendant les deux jours suivans.

On étoit convenu au surplus, comme on la dit, que si depuis le jour que cette capitulation a été signée, jusqu'au tems de l'évacuation, la garnison recevoit un secours de deux mille hommes Bavares ou François, elle n'auroit point son effet. Ce qui n'étant point arrivé, & la ratification de la capitulation ayant été apportée par des Courriers qui ont été dépêchés à *Vienne* & à *Versailles*, *Ingolstatt* a été entièrement évacuée le 2. Octobre ; & le 3. les troupes Autrichiennes en ont pris possession. Elles y ont trouvé environ 150. pièces de canon de différent calibre, plusieurs milliers de fusils, & une grande quantité de munitions & d'attirails de guerre, outre les bijoux & effets précieux de la Maison de Baviere, qui avoient été mis en dépôt dans cette Place, mais que le Général Bernclau

Fernclau, sur un ordre de la Cour, a envoyé à *Francfort*, ainsi que nous l'avons déjà annoncé. Ce Général a accordé, avec les articles de la capitulation, deux pièces de canon au Comte de Grandville, & lui a promis aussi d'envoyer un Officier dans les Cercles, pour régler les logemens & la subsistance de ses troupes.

Quant au détachement de Bava-rois qui faisoit partie de la Garnison d'*Ingolstatt*, il s'est rendu au Camp Bava-rois de *Wembdingen*, qui est présentement séparé, mais les troupes dont il étoit formé demeurent en quartiers d'hiver dans la Franconie. Le Comte Piofisque les commande en l'absence du Comte de Seckendorff, qui est allé à *Francfort*. Avant son départ il a eu l'honneur de conduire à son Camp le Roi de Prusse, qui a fait dans le cours de Septembre un voyage dans l'Empire.

S. M. Prus. étoit arrivée le 16. de *Berlin* à *Anspach*, & en dernier lieu de *Bareith* distant seulement de 4. lieues de *Wembdingen*; ce fut là qu'elle reçut la visite du Général de Seckendorff, qui l'invita à venir voir le Camp qu'il commandoit; & s'étant rendu à cette invitation, elle fut le lendemain au Camp, & passa devant le front des troupes & dans les intervalles. Ces troupes firent ensuite plusieurs évolutions, & le soir S. M. retourna à *Anspach* avec le Comte de Seckendorff, fort satisfaite d'avoir vû son Corps de troupes. On prétend qu'il y a eu un entretien mystérieux entre le Roi de Prusse & le Comte de Seckendorff, qui a roulé sur les affaires présentes, & sur tout sur la situation serrée où se trouvoit le Chef de l'Empire. Mais c'est ce qu'on ne peut pas donner pour bien certain. Quoiqu'il en soit, on a de la peine à croire

que le voyage que le Roi de Prusse a fait dans l'Empire, n'ait eu quelque objet; & on apprend que depuis qu'il est retourné à Potzdam, il tient de fréquens conseils avec ses Ministres & ses Généraux; que le Baron de Spon, Ministre de l'Empereur, fréquente assidûment la Cour, & qu'il en est de même du Ministre de France, & de celui du Roi de la Grande Bretagne, à qui il arrive plusieurs Couries depuis peu.

Si le Roi de Prusse s'intéresse sérieusement à la pacification des troubles dans l'Empire, comme on en prend l'augure des conférences qui se tiennent à sa Cour, on sait aussi qu'il s'intéresse au maintien de la paix dans le Nord, ayant fait déclarer aux Cours de Suede & de Dannemarc, qu'il verroit avec beaucoup de satisfaction que ces deux Puissances s'accommodassent au sujet des différends survenus entre-elles. Il y a encore un autre Prince qui fait toutes instances pour le rétablissement de la tranquillité dans l'Empire; c'est le Landgrave Guillaume de Hesse; il est à *Francfort*, & dans les audiences que lui donne l'Empereur, & les conférences qu'il a avec ses Ministres, on remarque que rien n'égale son zèle pour y conduire les choses. Pour faire d'ailleurs acquiescer à la paix les Parties qui ont lieu de la souhaiter, ne fait-on pas peut-être aussi valoir pour beaucoup la conclusion du Traité dont nous avons déjà fait mention, & qui a été signé le 14. Septembre à *Worms* par le Lord Carteret Secrétaire d'Etat du Roi de la Grande Bretagne, par le Baron de Wasner Ministre de la Reine de Hongrie, & par le Chevalier Otorio Envoyé extraordinaire du Roi de Sardaigne? Au surplus on prévoit qu'il sera beaucoup parlé de paix pendant l'hiver. Mais on prévoit aussi qu'on n'en prendra pas moins de tous côtés les

mesures pour continuer la guerre. Les Armées de part & d'autre, qui vont présentement prendre des quartiers d'hiver & de cantonnement, doivent non seulement rester dans la force qu'elles sont, mais être considérablement augmentées. Voici ce qu'elles présentent depuis ce qui en a été rapporté dans nos derniers mémoires.

L'Armée des Alliés après avoir été jointe par les troupes Hollandoises, & avoir fait embarquer une partie de ses gros bagages, quitta le 25. Septembre les environs de *Worms*, alla camper ce jour-là près de *Franckenthal*, le 26. à *Mutterstadt*, & arriva le lendemain sur le *Spirebach*. Cette marche fut résolüe, sur ce que l'Armée Françoisse du Maréchal de Noailles avoit commencé le 21. de sortir des Lignes de *Germersheim*, & du long de la *Queich*, qui passoient pour imprenables, se retiroit derrière celles qui s'étendent depuis *Cron-Weyßenbourg* le long de la *Lauter*, jusqu'au *Rhin*, où elle est arrivée, & qu'elle abandonnoit par là, en quelque maniere, non seulement tout le territoire de l'Empire, mais aussi la *Basse-Alsace*, à l'invasion des Hussars Autrichiens, des Pandoures, des Croates, & des Montagnards Ecossois, excepté *Landau* où le Maréchal de Noailles a jetté une Garnison très-nombreuse. Peut-être ne craignoit-il rien de fort fâcheux de la retraite de son Armée, puisqu'il avoit fait enlever auparavant tous les grains & tous les fourrages depuis *Spire* jusqu'à *Lauterbourg*. Ceci cependant n'a pas empêché les courses des Hussars du Camp volant du Général Mentzel; ces courses ont été très-fréquentes, & continuënt sur ce pied. Le détail en seroit trop long à rapporter, & il nous suffira de dire que ces courses s'étendent fort

VII.
Armée des
Alliés.

loin, tiennent de tous côtés les troupes Françaises sur le qui vive, & ne se font gueres sans butin, & sans prisonniers, de part & d'autre, fruit des escarmouches dans lesquelles, il reste souvent des morts & blessés sur la place. Les nouvelles publiques sont si remplies de ces coups de la petite guerre, & si différemment rapportés, c'est à dire, tellement à l'avantage de l'un ou l'autre parti qui les débite, que pour n'en point imposer à nos Lecteurs, il convient de n'en faire aucune autre mention, non plus que des exécutions qu'ont fait les Hussars dans certains endroits près de *Landau*, où le Général *Mentzel* s'étant présenté, lors de la retraite de l'Armée Française, a tâché de mettre le feu aux magasins par le moyen d'un nombre de petits mortiers, qu'il avoit avec lui; mais la vivacité avec laquelle on a tiré sur lui du canon de la Place, l'a obligé à se retirer. Pendant cette expédition, qui n'a pas réüssie à Mr. *Mentzel*, il a eu le malheur de se casser une jambe, étant tombé dans une fosse avec son cheval. Continuons le journal de la nombreuse Armée des Alliés, dont le camp volant de ce Général fait partie.

VIII.
*Démolition
 des Lignes de
 la Queich.*

Le Roi de la Grande Bretagne, qui a conduit cette Armée aux environs de *Spire*, a pris son logement à l'Evêché, ainsi que le Duc de Cumberland son fils; & ayant résolu le 1. Octobre, conjointement avec les Généraux, de faire occuper les Lignes abandonnées par les Français, on a fait à cet effet quelques détachemens. S. M. Britannique les alla voir le 3. en admira la force & l'étenduë, & comme elle avoit déjà fait lever le plan de ces Lignes, elle ordonna

ordonna de les raser, ce qu'on a commencé de faire d'abord, & achevé en peu de jours.

IX.

Rien ne devant plus arrêter par conséquent l'Armée Alliée près de *Spire*, on comptoit qu'elle marcheroit en avant; mais il n'y a que le Prince Frédéric de Hesse Cassel qui se soit un peu avancé avec une partie des troupes Hessoises qu'il a sous ses ordres, & ayant été joint sur la *Queich* avec le reste de ce Corps, il ne s'y est point arrêté. Soit que les subsistances pour une Armée si nombreuse manquaient aux Alliés, soit qu'il fut tems d'aller prendre des quartiers, ils n'ont plus fait aucun mouvement depuis celui qui les a portés à couvrir & à faciliter la démolition des Lignes de la *Queich*. Au contraire ils se sont remis le 11. en marche vers *Worms*, & toute leur Armée se retrouva le 14. aux environs de cette Ville; d'où les troupes Autrichiennes & Angloises étant retournées près de *Mayence*, y ont repassé le *Rhin* à *Biberich*, allans dans les *Pays-Bas* prendre leurs quartiers d'hiver. Le Roi de la Grande Bretagne, qui a quitté l'Armée le 16. s'est rendu directement de *Worms* à *Hannover*. Quant aux troupes Hannoveriennes, elles vont passer l'hiver dans leurs Pays; mais au moment que cet article passe de nos mains sous les pressés, nous ne savons pas encore positivement quels sont les lieux qu'on a assignés pour l'hiver aux Hessois & aux Hollandois.

Les Alliés
revenus à
Worms.

La manœuvre du Maréchal de Noailles en se retirant des lignes de la *Queich*, n'a pas été un mystère. Il l'a faite par ordre de sa Cour, & sur des avis qu'il avoit reçus du Maréchal de Coigny, qui donnoient tout lieu de soupçonner que le Prince Charles de Lorraine pour-

roit entreprendre de passer le Rhin dans des endroits où on s'y attendroit le moins. Il étoit donc question d'exposer la Basse Alsace plutôt que la Haute, D'ailleurs Monsieur de Noailles qui s'étoit porté sur la *Queich* pour favoriser l'entier approvisionnement de *Landau*, & pour conformer les fourages du Pays jusqu'au *Spirebach*, avoit rempli cet objet : Ainsi rien ne pouvoit, dit-on, mettre un fort obstacle à la retraite de la *Queich*, d'autant qu'il étoit à présumer pour lui que l'Armée des Alliés, faute de trouver des substances dans ce Pays, n'y feroit pas un séjour des plus long, à moins qu'elle ne tentât de passer outre. L'Armée du Maréchal de Noailles, depuis sa retraite, a été divisée en trois parties ; savoir, à *Weiffembourg*, à *Langstat*, & à *Lauterbourg*. Mr. de Bulkeley Lieutenant-Général, & Milord Clar Maréchal de Camp, commandent ce qui en est à *Weiffembourg* : Le Comte de Saxe Lieutenant-Général, le Chevalier Dapheu, le Duc de Brisack & le Duc de Chevreuse, ont sous leurs ordres la partie la plus nombreuse de cette Armée, laquelle est à *Langstat* & ce qui en est à *Lauterbourg*, est au commandement de Mr. du Chaila Lieutenant-Général, & de Mr. de Villemur Maréchal de Camp.

Pendant la marche de cette Armée pour aller prendre les Postes qu'elle occupe, le Maréchal de Noailles en envoya un Détachement considérable au Maréchal de Coigny, dont l'Armée n'a fait aucun mouvement remarquable depuis un mois. Ce Détachement s'avança sur le Rhin entre *Strasbourg* & *Marckelsheim*, pour s'opposer à l'Armée du Prince Charles.

Cette Armée de la Reine de Hongrie, dont le quartier

Le Général a été pendant 6. semaines à *Hochstetten* près du *Vieux-Brisach*, a fait jusques au premiers jours d'Octobre toutes sortes de préparatifs pour passer le *Rhin*, puisqu'elle étoit & restoit en possession d'une grande partie de l'Isle de *Rheinmarckt*, où les troupes que le Prince Charles y a fait passer, se sont fortifiées considérablement, & s'y maintiennent pour conserver ce poste. Le Prince a fait faire sur tout un grand nombre de Pontons à *Fribourg*: Mais il n'y a plus eu aucune apparence que le passage du *Rhin* fût tenté, depuis que les François avoient rassemblé la plus grande partie de leurs forces en *Alsace*, pour le disputer. Il parut depuis qu'on tireroit un cordon le long du fleuve, qui seroit composé d'un Bataillon de chaque Régiment d'Infanterie & d'un Escadron de chaque Régiment de Cavalerie, dont le Prince de Waldeck auroit le commandement. Mais on peut mieux annoncer que les opérations de la campagne de la part des troupes de la Reine de Hongrie se sont bornées à avoir obligé celles de France à la retraite pour défendre leurs propres frontieres; qu'elles cantonneront aussi long-tems que la saison le permettra, & qu'elles prendront ensuite des quartiers d'hiver en *Baviere*, dans le *Brisgau*, & dans les autres Etats de la Reine en *Souabe*.

En attendant on s'est porté à raser les Fortifications du *Vieux-Brisach*, qui étoient déjà en partie détruites. Mais on en construit en même-tems d'autres d'une moindre étendue, & l'on conserve celles du Château & de la butte appelée l'*Eggersberg*, qui commande l'Isle de *Rheinmarckt*, & une partie de la rive opposée du *Rhin*. On conserve aussi la tête de Pont qu'on a construite dans cette Isle; de sorte qu'on doit s'at-

X.
Armée du
Prince
Charles.

tendre

tendre qu'il y aura des courses pendant tout l'hiver faites dans l'*Alsace* par les Hussars & les troupes irrégulières, ainsi qu'il y en a eu nombre jusqu'ici. Un Corps de troupes qui bordoit le *Rhin* vis à vis du *Perit-Landau*, a donné sur-tout assez souvent de allarmes à celles de France qui gardent la rive opposée: Le Baron de *Trenck*, Chef des *Pandoures*, & nommé Commandant du *Vieux-Brisach*, qui en fait autant de son côté, a répandu en *Alsace* au mois de *Septembre* le Manifeste que voici.

XI.
Manifeste
répandu en
Alsace.

Nous François Baron de *Trenck*, Colonel du Corps des *Pandoures* & Commandant de la Ville & Forteresse de *Brisach*: Savoir faisons à tous ceux auxquels ces présentes parviendront; Que comme il a plu à la Divine Providence de venger les armes de Sa Maj. la Reine de Hongrie & de Bohême, ma très-gracieuse Souveraine & Dame, & de délivrer ses Etats des nombreuses Armées qui étoient venu les envahir; ce qui donne lieu d'espérer, que la justice divine la sécondera dans ses desseins, tendans à lui procurer la satisfaction & le dédommagement qui lui sont dûs pour tant de violences & d'exactions que ses ennemis ont exercées dans ses Etats, au préjudice de ses bons & fidèles Sujets: Et sadite Majesté m'ayant envoyé, avec mon Corps de *Pandoures*, dans cette Ville & Forteresse, pour pénétrer dans le Pays des ennemis, & le mettre sous contribution, sans intention néanmoins de ruiner les habitans d'une Province qui a fait partie des Etats de ses Ancêtres, & pour laquelle Elle conserve toujours un cœur pénétré de bonté & de clémence.

C'est pourquoy, étant chargé de prévenir les habitans, sur le danger qui les menace, & de leur indiquer

indiquer les moyens de s'en garantir, nous déclarons & publions, en vertu des présentes, que toutes les Communautés, Bourgs & Villes, situées le long du Rhin, qui nous enverront des Députés, pour payer la contribution de 30. florins d'Empire, que nous leur imposons pour chaque maison & métairie, situées dans l'Alsace, seront traités amiablement & maintenus dans la plaine & paisible possession de leurs biens & effets; au lieu que ceux qui ne s'y conformeront pas, éprouveront toutes les rigueurs de la guerre, & s'exposeront, eux, leurs maisons & leurs effets, à être détruits par le fer & par le feu &c.

Ayant fait mention le mois passé du Manifeste que le Général Mentzel fit répandre dans la Lorraine & les Evêchés, on a cru devoir aussi en faire autant de celui-ci, & terminer par là le récit succinct que nous donnons de ce que les trois Armées nous montroient d'intéressant.

S U I S S E.

Dans une conjoncture telle qu'est pour ce Pays le voisinage de deux puissantes Armées, le Louable Corps Helvetique, s'est déterminé à tenir à Basle une Diète générale, dans laquelle il a été délibéré sur le salut des Cantons, & pris un résultat dont nous avons jugé à propos de rapporter la teneur : Elle est telle qu'on pouvoit se le persuader, & porte : « Qu'après avoir » réfléchi mûrement sur les mesures à prendre » dans cette conjoncture si périlleuse, tant pour » la conservation de la chere Patrie, que sur la » conduite que les Louables Cantons devroient » tenir, au cas que les Puissances en guerre » approchassent plus près de leurs frontieres, » & qu'il y eut lieu d'y craindre quelque irrup- » tion, il a été jugé convenable que les Can- » tons

XII:
Résultat
d'une Diète
te à Basle.

33 tons apportassent une attention particulière à
 33 observer exactement les démarches de ces
 33 Puissances, pour tâcher, autant qu'il seroit
 33 possible, de pénétrer leurs desseins, & que
 33 s'il arrivoit que l'une ou l'autre de ces Puif-
 33 sances approchât si avant des frontieres du
 33 Corps Helvetique, qu'il y eût sujet de crain-
 33 dre qu'elles voulussent en tenter le passage,
 33 ou y prendre poste; dans ce cas-là on iroit
 33 trouver le Commandant en chef de l'Armée,
 33 pour le faire souvenir de la déclaration qui a
 33 été donnée, qu'elle ne passeroit point sur les
 33 terres du Corps Helvetique; qu'on auroit soin
 33 en même-tems de lui faire toutes les repré-
 33 sentations propres à le détourner de pareille
 33 entreprise; mais que si, contre toute attente,
 33 elles ne produisoient aucun effet, on prote-
 33 steroit publiquement contre ce qui seroit en-
 33 trepris, en déclarant qu'on est déterminé
 33 de mettre la force contre la force, & de faire
 33 sonner l'alarme dans toutes les Terres de la
 33 domination du Corps Helvetique: Que si
 33 malgré cette déclaration, une des Puissances
 33 belligérantes entreprend d'y passer, ou de s'y
 33 établir, le Canton de *Basle* joindra sa Milice
 33 avec les contingens de troupes que les autres
 33 Cantons ont déjà fait marcher de ce côté-là;
 33 que l'on sonnera d'abord le tocsin; qu'on
 33 allumera les signaux, & que l'on tirera treize
 33 coups de canon, en signe d'avertissement;
 33 qu'on expédiera aussi des Couriers, tant à pied
 33 qu'à cheval, aux Cantons les plus proches,
 33 pour les avertir de venir au secours avec leurs
 33 forces; qu'il y aura des sentinelles postées
 33 dans les Baillages, ainsi que des signaux qui
 33 se donneront par le moyen des canons & des
 33 mortiers

» inortiers, afin que tous les Cantons puissent
» être avertis de ce qu'ils doivent faire touchant
» l'envoi des contingens de troupes qu'ils sont
» tenus de fournir en vertu de l'alliance &c. »

Pendant la tenuë de cette Diète, le Canton de *Zurich* reçut une Lettre de la Reine de Hongrie & de Bohême, par laquelle Sa Majesté déclaroit, que comme elle avoit fort à cœur d'entretenir l'amitié & le bon voisinage avec le Corps Helvétique, elle avoit ordonné aux Généraux de ses troupes assemblées vers le *Rhin*, de s'abstenir soigneusement de toutes démarches contraires à la neutralité des Cantons &c.

Le Sérénissime Prince Charles de Lorraine a aussi écrit une Lettre aux Cantons, mais pour les engager à consentir, qu'il fit acheter sur leur territoire, une certaine quantité de vivres & de provisions nécessaires à son Armée. En même tems Son Alt. les a priés d'accorder le passage pour ceux qu'il feroit venir d'ailleurs : Et la réponse que ce Prince a reçue, est « que les vi-
» vres étoient si peu abondans en Suisse, qu'on
» avoit déjà été obligé d'en défendre le tran-
» port d'un Canton dans un autre : Qu'ainsi
» il étoit impossible de rien tirer de leur Pays ;
» Mais qu'à l'égard des vivres & provisions que
» S. A. Sér. feroit venir d'ailleurs, & qui de-
» vroient traverser le territoire des Cantons,
» on apporteroit toutes les facilités nécessaires
» à ce passage. »

Quelques-uns des Ministres étrangers qui résident auprès des Cantons, ont eu, par divers voyes, des nouvelles de Turquie, que nous n'avons pas eu de voir rejeter de nos memoires. Ces nouvelles venues de *Constantinople*, portent,
» qu'on y est dans une grande consternation.
non-

XIII.
Nouvelles de
la Turquie.

» non seulement pour la guerre que fait à la
 » Porte Ottomane l'entreprenant Thamas-
 » Kouly-Kan, mais aussi à cause de la paix que
 » la *Suede* a conclüe avec la *Russie*; d'autant que la
 » Porte perd, sans plus de ressources, tous
 » les avantages qu'elle s'est toujours promis
 » & se promettoit encore de l'amitié de la *Suede*,
 » & des services que tout le monde fait qu'elle
 » a rendus au feu Roi Charles XII. qu'elle perd
 » aussi des remises considérables en argent qu'elle
 » a envoyées à *Stockholm* en divers tems, & mê-
 » me il n'y a que peu; le tout pour tenir non-
 » seulement la *Suede* éloignée de conclure une
 » paix avec la *Russie*, mais pour la mettre au
 » contraire en état de pousser avec vigueur la
 » guerre contre cette Couronne: Que la nouvelle
 » de cette paix qu'on regarde comme fatale à
 » l'Empire Ottoman, pourra bien occasionner
 » la chute du fameux Bonneval, ou tout au
 » moins celle de son crédit: Car il avoit sou-
 » tenu qu'une telle paix n'auroit jamais lieu,
 » prétendant connoître beaucoup dans les affaires
 » du Nord; & que ç'a été sur la confiance
 » qu'on avoit prise dans une pareille déclara-
 » tion, que les dernières sommes sont parties
 » de *Constantinople* pour *Stockholm*. Que pour ce
 » qui est de la guerre entreprise par Thamas-
 » Kouly-Kan, elle donne de cruelles appréhen-
 » sions au *Divan*: Il craint extraordinairement
 » que le *Diarbequier*, qui est d'où la Cour
 » Ottomane tire ses richesses, ne soit l'objet de
 » ce fameux Conquérant; l'*Egypte* d'où l'on
 » apprend que les Bais ont arrêté le Bacha du
 » *Grand Caire*, fait un autre sujet d'inquié-
 » tude à cette Cour; & elle ne craint pas moins
 » pour *Babylone*, où elle fait que Thamas-
 » Kouly-

« Kouly-Kan a des intelligences secrètes. »
Or dans une si étrange perplexité , le Ministère Ottoman, ainsi qu'on l'apprend par les mêmes nouvelles, venuës aux Résidens étrangers en Suisse, s'est rabattu sur un moyen singulier. Ayant découvert qu'un jeune Prince Persan étoit reconnu en quelques Provinces de la Perse pour descendant du Grand Sophi *Abas*, & ainsi pour son héritier, on l'a prié de se rendre à *Constantinople*, où il est effectivement arrivé, dans le dessein de le reconnoître Souverain du Trône de ses peres, & de l'envoyer sur la frontière, après lui avoir formé une espèce de Cour de tout ce qu'on pourra trouver & assembler de mécontents de son Pays. Mais ce Prince, si c'en est un, a prié le Grand Seigneur de le laisser jouir du repos, sans l'exposer au danger de l'ambition, ni aux inquiétudes qui en sont les compagnes, donnant par là un vrai témoignage de grande prudence & de toute circonspection. Et quoiqu'on eut admiré, avec justice sa façon de penser, dans une matiere si engageante pour tant d'autres, on n'a pas goûté ses prieres. On est revenu à la charge, & il s'est rendu à la fin, mais sous la condition expresse que le Grand Visir l'accompagnera ; ce qui paroît lui être accordé. Il sera donc question de se mettre en campagne ; chose qui demande du tems pour un premier Ministre de l'Empire, car il a auparavant à prendre bien des arrangemens, & dont celui de se conserver l'amitié du Serail & du Divan pendant toute son absence, n'est certainement pas le moindre.

Nous n'avons pour ce mois-ci à annoncer que la mort de deux Seigneurs : Savoir, celle du Vice-Amiral Lectock, décédé au mois de Septembre à la hauteur des Isles d'*Hieres*, où il croisoit avec les Vailleaux de guerre Anglois qui étoient sous son commandement :

Et celle du Major-Général *Andreafi*, Colonel d'un Régiment Hongrois, qui est mort dans l'Armée du Prince Charles, de quelques blessures qu'il avoit reçues à une petite affaire arrivée près de *Rheinweiler*.

F I N.

T A B L E

D E S A R T I C L E S

Du mois de Novembre 1743.

ARTICLE I. <i>Litterature.</i>	Pag. 317
ARTICLE II. <i>Italie, Piémont & Savoye.</i>	329
ARTICLE III. <i>Nord.</i>	343
ARTICLE IV. <i>Angleterre, Hollande, & Pays-Bas.</i>	358
ARTICLE V. <i>France & Espagne.</i>	367
ARTICLE VI. <i>Allemagne.</i>	372

ERRATA pour le mois de Septembre.

LA Lettre du Prince de Deux Ponts au Roi de Suede rapportée à la fin de l'Article de Dannemarc, page 213. & suivantes, est mal placée; elle doit se trouver immédiatement après l'Article de Suede; aussi la commençons-nous par dire, *Nous finirons cet Article de Suede &c.*

ERRATA pour le mois d'Octobre.

PAge 267. ligne 27. il s'y attendoit le moins, lisez il s'y attendroit le moins. Page 279. ligne 20. qui se tint, lisez qui se tient. Page 289. ligne 5. on fait de longs interrogatoires, lisez on fait subir de longs interrogatoires. Page 302. ligne 24. il faut ôter ces trois mots de la neutralité.

*Extractum extensionis Privilegii Im-
pressorii Sacræ Cæsareæ & Catho-
licæ Majestatis, ad sexennium.*

EX Mandato Sacræ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis, omnibus & singulis Typographis ac aliis quibuscumque Librariam negociationem exercentibus, seridè firmiterque inhièbitur, ne quisquam Libellum cui titulus *La Clef du Cabinet*, (quem imprimendi soli Andreæ Chevalier, Bibliopolæ & Typographo Luxemburgensi facultas data est) inter Sacri Romani Imperii, Regnorum & Dominiorum Sux Cæsareæ & Catholicæ Majestatis hæreditariorum fines, simili aliove caractere aut formâ excudere, recudere, vel aliò excudendos seu recudendos mittere, aut alibi etiam impressos adducere, vèndere & disträhere clam seu palam, citrà supranominati Andreæ Chevalier consensum, audeat vel præsumat, sub pœnâ privationis quorumcumque exemplarium, & insuper multæ quinque Marcarum auti puri fisco Cæsareo, & parti læsæ ex æquo decernendæ. Datum Viennæ 8. Augusti 1740. Infra scripti erant CAROLUS. (L. S.) Vt. Jo. Ad. Comes de Metsch. Ad Mandatum Sacræ Cæsareæ Majestatis proprium. E. F. LIBER BARO DE GLANDORFF.